



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**

Charte Forestière de Territoire 2024-2028



En partenariat
avec :

Avec le soutien
de :



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



Avec l'appui
de :



SOMMAIRE

<i>Mot du Président</i>	P 2
<i>Méthodologie</i>	P 3
<i>Diagnostic</i>	P 12
<i>Stratégie</i>	P 42
<i>Plan d'actions</i>	P 48
<i>Orientation 1</i>	P 48
<i>Orientation 2</i>	P 53
<i>Orientation 3</i>	P 57
<i>Orientation 4</i>	P 61
<i>Orientation 5</i>	P 65
<i>Orientation 6</i>	P 69
<i>Orientation 7</i>	P 73



La charte forestière est un véritable outil pour agir en faveur de la multifonctionnalité de nos forêts.



MOT DU PRÉSIDENT

C'est avec une grande fierté que je vous invite à consulter la Charte Forestière de notre territoire, réalisée en partenariat avec les Communes Forestières PACA avec le soutien du fonds FEADER. La forêt occupe une place essentielle dans notre intercommunalité : elle représente 68% de la superficie de la CCSB. Autrement dit, c'est une ressource vitale qui façonne notre identité, notre paysage et notre avenir.

La multifonctionnalité de la forêt est au cœur de cette charte. Nos forêts ne se limitent pas à un seul rôle ; elles remplissent des fonctions sociales, en offrant des espaces de détente et de loisirs, des fonctions environnementales, en préservant la biodiversité et en jouant un rôle crucial dans la régulation climatique, des fonctions économiques, en soutenant une filière bois durable, et bien sûr des fonctions de protection, en préservant nos sols, nos cours d'eau et nos habitats naturels.

Le diagnostic que nous avons mené nous a permis de mieux comprendre la richesse de notre forêt et de nous replonger dans cette composante si précieuse de notre territoire. Il a aussi révélé les nombreux défis auxquels nous devons faire face, des enjeux de gestion durable aux effets du changement climatique.

C'est en réponse à ces défis que des orientations stratégiques ont été définies, débouchant sur un plan d'actions concret. Ce plan reflète notre volonté d'agir de manière concertée, pragmatique et en tenant compte de tous les aspects de la forêt.

Je tiens à remercier chaleureusement tous les partenaires qui se sont impliqués dans ce projet. Grâce à votre travail et votre collaboration, nous avons pu élaborer un plan qui prend en compte la multifonctionnalité de nos forêts et qui, nous en sommes convaincus, apportera des réponses aux nombreux défis qui nous attendent dans les années à venir.

Merci à tous pour votre engagement, et ensemble, continuons à préserver et valoriser cette richesse unique qu'est notre forêt.

Daniel SPAGNOU

METHODOLOGIE



ELABORATION DE LA CHARTE FORESTIÈRE

- La CFT
- La gouvernance de la charte
- Les acteurs de la charte
- Le processus d'élaboration
- Les grandes rencontres de la charte
- Les phases de concertation
- Méthodologie de l'étude ressource(s)



La CFT



La Charte Forestière de Territoire c'est :

- Un document, destiné à l'ensemble des partenaires et aux administrés de l'intercommunalité. Non opposable, il s'intègre toutefois pleinement dans les documents de planification de la CCSB tels que le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Une démarche, qui réunit des acteurs d'horizons divers, dans l'objectif commun de créer une charte qui contribuera à l'émergence de nouveaux projets sur le territoire ;
- Une structure d'animation, composée d'un chargé de mission dédié pouvant s'appuyer sur les instances de gouvernance de la charte, qui impulse et suit la concrétisation du projet sur le territoire.

Elle se compose :

- D'une étude ressource(s) : description des enjeux fonciers, environnementaux, sociaux et de l'accessibilité et détermination du volume de bois sur pied sur l'ensemble de la forêt de la CCSB. *Les grands résultats de celle-ci sont repris dans le diagnostic du présent document, l'étude complète est disponible sur demande ou en téléchargement libre sur le site de la CCSB ;*
- D'un diagnostic : étude des espaces forestiers de l'intercommunalité sous le prisme économique, environnemental et social ;
- D'orientations : thématiques identifiées par les partenaires en réponses aux enjeux du territoire de la communauté de communes ;
- D'un plan d'actions : déclinaison des orientations en actions concrètes.



***Le maître mot de la charte a été la
“concertation”, afin d'aboutir à un plan
d'actions cohérent dont les partenaires
pourront se saisir pour mettre en place des
actions concrètes***



La gouvernance de la charte



Le conseil communautaire de la CCSB

est l'instance décisionnelle finale et délibère sur propositions et éclairages du Comité de Pilotage.



Le Comité de Pilotage

- Composé des élus et instances dirigeantes des structures partenaires et des élus référents forêts des communes de la CCSB ;
- Analyse les propositions du comité technique ;
- Propose au conseil communautaire un avis éclairé sur les grandes décisions et documents à valider ;
- Après la signature de la charte, lancera le démarrage des actions et suivra leur bon déroulement régulièrement.



Le Comité Technique

- Composé des intervenants techniques des structures partenaires et des élus référents forêts de la CCSB ;
- Echange sur les propositions techniques ;
- Après signature, contribue à la mise en place effective des actions.



Les groupes de travail thématiques

- Composés des intervenants techniques des structures partenaires et des élus référents forêts de la CCSB intéressés par la thématique
- Echange sur les propositions techniques et la conduite opérationnelle des actions
- Réunions plus régulières, propositions aux COTECH et COPIL
- Sujets : multifonctionnalité, biodiversité, économie...



Mise en place au lancement de la charte

Animation par le/la chargé(e) de mission



Les acteurs de la charte



La démarche d'élaboration de la charte forestière de territoire a eu pour objectif d'impliquer un maximum d'acteurs de la forêt : structures publiques, gestionnaires forestiers et d'espaces, associations et structures œuvrant en faveur de la biodiversité, professionnels de la filière et usagers de la forêt ont été systématiquement invités à contribuer aux différentes concertations lors des multiples réunions.

Cette richesse d'acteurs, devenus des partenaires, continuera à être sollicitée tout au long de la durée de vie de la charte, afin que celle-ci continue de tenir compte de la multifonctionnalité de nos forêts.





Le processus d'élaboration



L'élaboration de la charte forestière s'est déroulée en cinq grandes phases :

- Une première étape de diagnostic, qui a permis de resituer la place de la forêt dans le territoire et d'appuyer les échanges et décisions prises par les acteurs ;
- Une phase de détermination des enjeux propres au territoire de la communauté de communes, basée sur l'expérience des partenaires de la démarche ;
- Une phase stratégique de choix des orientations à suivre pour répondre aux enjeux identifiés ;
- L'élaboration d'un plan d'actions multithématique permettant la concrétisation des orientations sélectionnées ;
- La phase finale de l'élaboration, la signature de la charte forestière de territoire par l'ensemble des partenaires, entérinant le démarrage des projets sur la CCSB.



Le processus d'élaboration n'est que la partie émergée de l'iceberg qu'est la charte, la concrétisation du plan d'actions la partie immergée, à venir.



Les grandes rencontres de la charte



Les partenaires de la charte forestière de territoire se sont régulièrement retrouvés pour échanger et décider de la voie à suivre pour le document.

Tenus en format mixte mais avec une présence majoritairement présentielle, ces rendez-vous ont été l'occasion pour les acteurs du territoire de se rencontrer et d'échanger autour de la charte forestière, et de rassembler des instances d'horizons parfois très différents et aux territoires d'intervention variés, du fait de la bi-régionalité de la démarche.

Comités de pilotage :

- Démarche et enjeux, le 9 octobre 2023 à Ventavon ;
- Contours du plan d'actions, le 17 janvier 2024 à Sisteron ;
- Validation du plan d'actions, le 30 septembre 2024 à Mison.

Comités techniques :

- Détermination des enjeux, le 13 septembre 2023 à Mison ;
- Elaboration du plan d'actions, le 18 juin 2024 à Garde-Colombe.

La charte signée, ces instances continueront de se réunir régulièrement pour perpétuer la démarche et concrétiser les actions élaborées.

Les comptes-rendus et présentations de l'ensemble de ces rencontres sont disponibles dans l'espace charte forestière du site internet de la CCSB.





Les phases de concertation



L'élaboration de la charte forestière a été rythmée par plusieurs temps de consultation. Les acteurs et partenaires étant en effet nombreux, il a été nécessaire de questionner chacun individuellement sur les grandes décisions à prendre pour orienter la charte.

Entretiens individuels

Afin d'inventorier les missions des partenaires et les actions conduites sur le territoire, des entretiens individuels avec chaque acteur ont été réalisés lors des premiers mois de l'élaboration. Ceux-ci ont pris plusieurs formes : visioconférences, entretiens téléphoniques ou en présentiel lors de réunions dédiées, format plus informel lors d'événements ou de rencontres organisés par les partenaires...

Ils ont ensuite été poursuivis sous forme de veille tout au long des deux années d'élaboration et continueront d'être conduits pendant toute la durée de vie de la charte.



Un document évolutif répertoriant les actions en cours

Désignation des référents communaux

A l'issue du premier comité de pilotage, l'ensemble des communes de la CCSB a été sollicité par un questionnaire disponible en ligne et en version papier sur demande pour désigner un référent communal, dans le but d'intégrer celui-ci à la démarche d'élaboration de la charte, le convier aux différentes réunions et l'ajouter aux destinataires des futures consultations. Ce référent sera également la personne relais de la commune pour toute communication en lien avec la charte. Cette consultation a également été l'occasion de faire un point sur la place de la forêt et du bois dans la commune (projets réalisés et envisagés dans les domaines de la gestion forestière, la construction et le chauffage au bois, la DFCI, la desserte...).



34 référents désignés
Inventaire des projets communaux sur la thématique

Thématiques d'actions

Afin de préparer le second COPIL, une consultation en ligne a été proposée à l'ensemble de ses membres ainsi qu'aux élus communaux référents afin de déterminer les actions les plus pertinentes à approfondir sur le territoire. Celle-ci s'est déroulée selon la méthodologie suivante :

- Réalisation d'un inventaire des actions des chartes forestières : plusieurs centaines d'actions ont été listées, triées et regroupées, identifiées par une analyse des chartes existantes dans toute la France ;
- Retrait des actions inadaptées au territoire (par exemple sur des essences non présentes) et regroupement des actions similaires ;
- Mise en ligne et diffusion du questionnaire présentant une soixantaine d'actions et questionnant sur la pertinence de l'action pour le territoire et les modifications ou améliorations à leur apporter.



30 répondants et plus de 15 avis émis sur chacune des actions
Affinage de l'ébauche du plan d'actions à 21 actions retenues



Contenu des fiches-actions



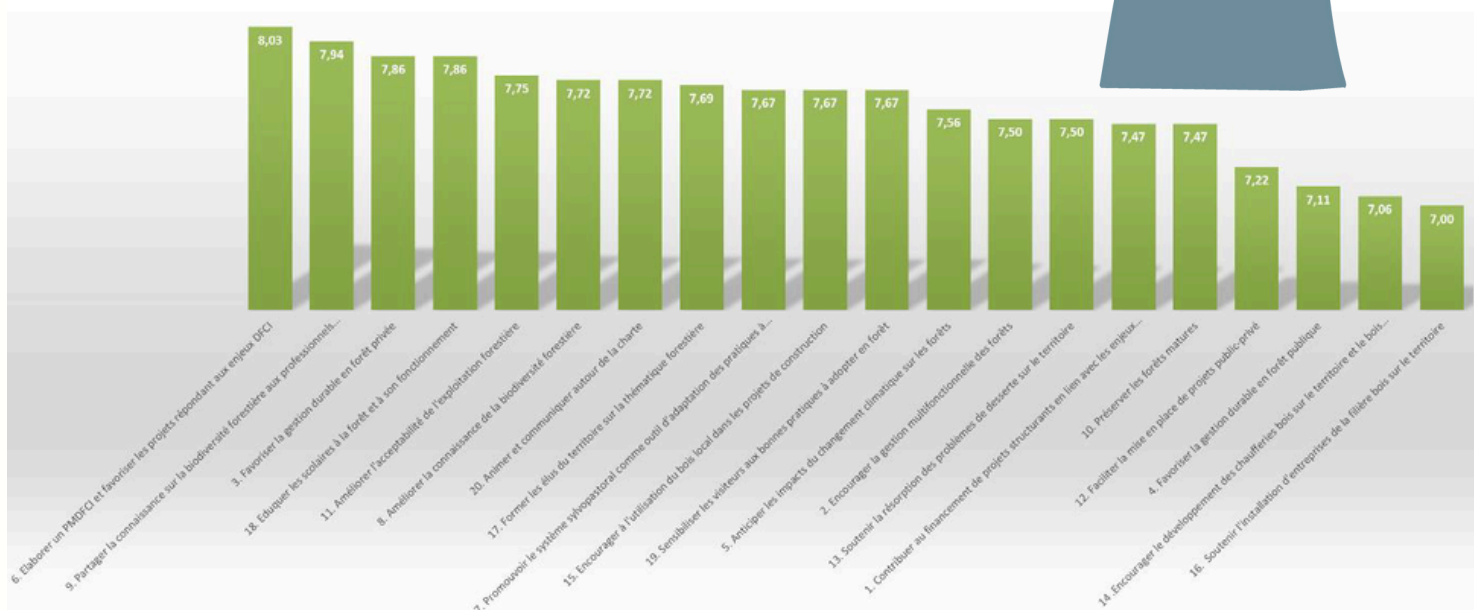
A l'issue du second comité de pilotage et de la présentation de l'ébauche du plan d'actions, une seconde consultation en ligne a été mise en place et s'est déroulée autour de deux types de questions :

- Une question quantitative demandant une note sur 10 pour la fiche action présentée ;
- Des questions ouvertes selon quatre axes : points positifs, points négatifs/limites, remarques sur le portage et le partenariat proposés, propositions/idées de sous-actions.

Cette consultation a permis de déterminer la pertinence des actions proposées et de recueillir les apports de l'ensemble des partenaires. Ceux-ci ont ensuite été présentés en ateliers lors du comité technique du mois de juin 2024 afin que les partenaires décident ensemble de la prise en compte ou non des retours issus de la consultation.



Un retour positif sur l'ensemble des actions.
Des apports nombreux qui ont ensuite été présentés en COTECH pour validation.





Méthodologie de l'étude ressource(s)



Acquisition des données théoriques :

Quantification du volume de bois sur pied :

- Analyse des données LiDAR, issues d'une mesure laser de l'ensemble du couvert forestier et permettant de déterminer à l'arbre près la hauteur de celui-ci ;
- Analyse des données des placettes de l'Inventaire Forestier National pour la sylvoécocorégion Alpes Externes du Sud, correspondant au territoire et croisement avec la base de données Forêts de l'IGN pour déterminer le volume moyen par hectare en fonction de la typologie du peuplement et de sa hauteur ;
- Création d'une carte de la ressource en croisant les volumes moyens précédents et les hauteurs réelles issues du LiDAR.

Données d'accessibilité, d'enjeux environnementaux et sociaux, foncier :

Consultation de l'ensemble des partenaires pour une mise à disposition de toute donnée cartographique ayant un intérêt à être intégrée dans l'analyse. Certaines données complémentaires ont été requises après discussion des premiers résultats de l'étude ressource en comité technique. Le niveau d'enjeu de chaque donnée a également été déterminé en comité technique.

Le détail des niveaux d'enjeux et des données utilisées est consultable dans le document dédié à la méthodologie suivie pour l'élaboration de l'étude ressource(s).

Acquisition des données physiques :

- Choix des placettes : 200 placettes ont été mises en place sur le territoire en tenant compte de la typologie de boisement, de l'exposition, de l'altitude et de la localisation pour une caractérisation la plus exhaustive possible du territoire.
- Relevé de terrain : sur chaque placette, une fiche placette a été créée en récupérant : coordonnées GPS, essences présentes, nombre d'arbres, surface terrière, hauteur des houppiers, présence de dépérissement/maladies/ravageurs...



Utilisation des données :

Ces données ont permis de calibrer l'analyse par système d'information géographique du LiDAR et de mettre à l'épreuve les résultats de l'étude ressource(s).

DIAGNOSTIC



PLACE DE LA FORET SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSB

- Le territoire de la CCSB
- La forêt de la CCSB
- Le sylvopastoralisme
- Le foncier forestier et la gestion durable
- La filière forêt-bois
- Le bois énergie
- Le bois construction
- L'accessibilité
- L'environnement
- Les activités de pleine nature
- Le risque incendie
- La ressource en bois

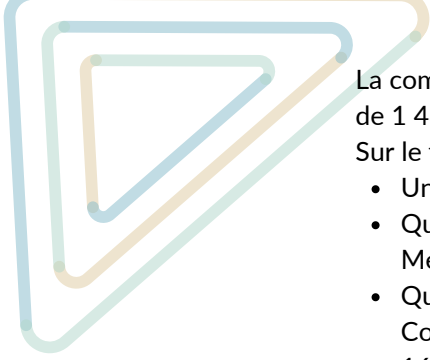
Le territoire de la CCSB

Une charte forestière de **territoire** est un document ayant pour cœur de s'intégrer dans son territoire, ici celui de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch.

La communauté de commune du Sisteronais-Buëch se situe à cheval sur les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec 3 communes dans le département de la Drôme, 21 dans les Alpes de Haute-Provence et 36 dans les Hautes-Alpes.

Créée en 2017, elle est issue de la fusion de 7 intercommunalités : le Sisteronais, le Laragnais, du canton de Ribiers Val de Méouge, les Baronnies, le Serrois, le pays de la Motte du Caire - Turriers, le Rosanais et la vallée de l'Oule.





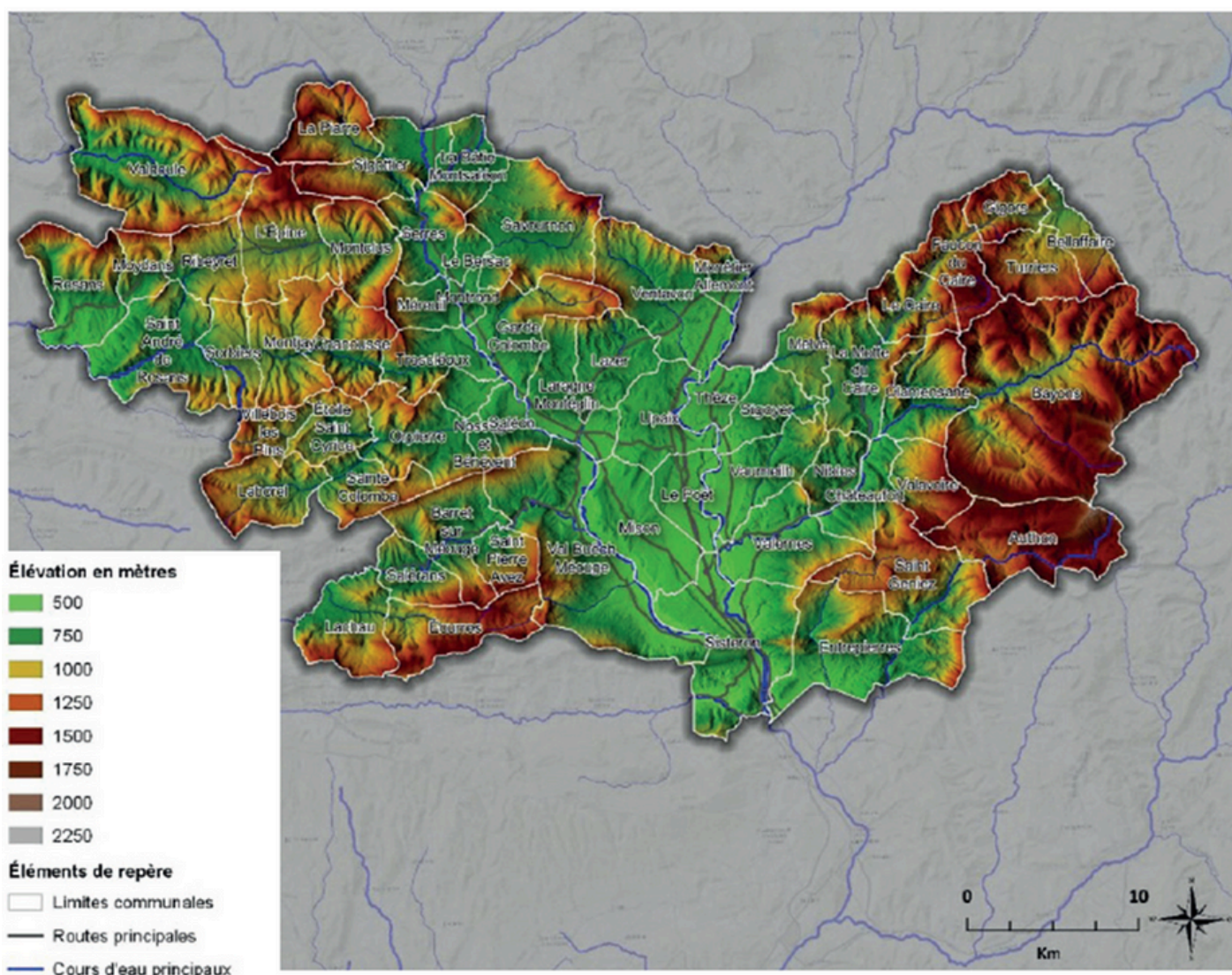
La communauté de communes est une intercommunalité rurale. Avec 25 000 habitants pour plus de 1 480 km², elle possède une densité moyenne de 17 habitants / km².

Sur le territoire, ce sont :

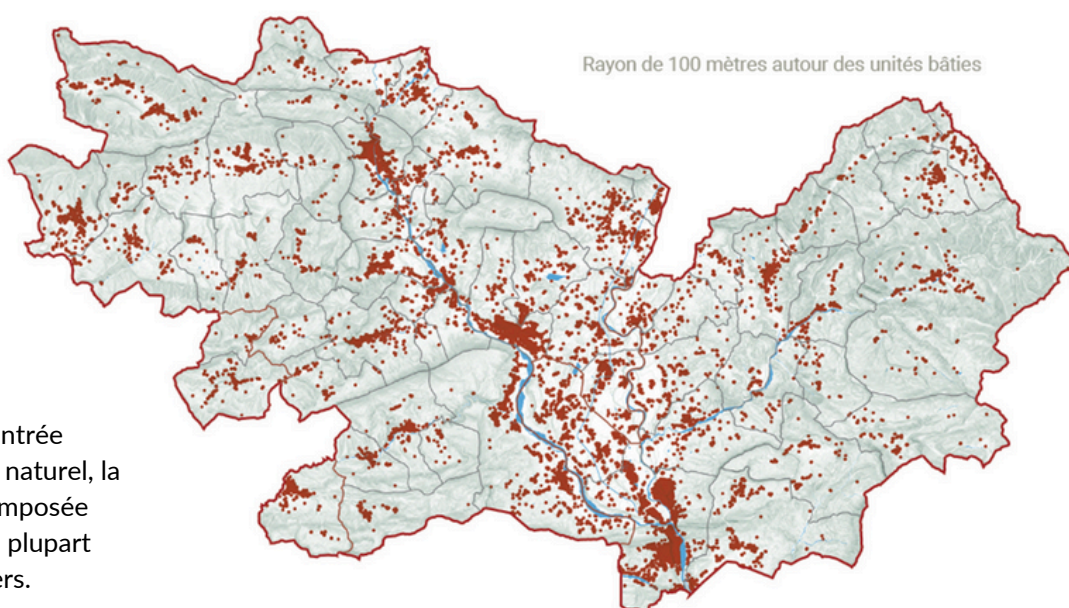
- Une seule commune de plus de 5 000 habitants (Sisteron, 7 699 hab) ;
- Quatre communes de plus de 1 000 habitants (Laragne-Montéglin, 3 585 hab ; Val-Buëch-Méouge, 1 319 hab ; Serres, 1 297 hab ; Mison, 1 111 hab) ;
- Quatre communes de plus de 500 habitants (Le Poët, Ventavon, La Motte-du-Caire, Garde-Colombe) ;
- 16 communes entre 200 et 500 habitants ;
- 35 communes de moins de 200 habitants, dont 11 en comportent moins de 50.



La CCSB est un territoire à dominante rurale, composé pour plus de la moitié de communes abritant moins de 200 habitants.



L'altitude de la CCSB est très variée, avec un point bas à 450 mètres et un maximum atteint par le sommet du massif des Monges à 2115 mètres. Les rivières du Buëch et de la Durance sont entourées de larges vallées peu vallonnées sur l'axe Nord / Sud. En revanche, dès que l'on s'éloigne de cet axe, les reliefs prennent place dans le paysage et ce à l'Est comme à l'Ouest du territoire.



Avec une répartition du bâti concentrée dans les vallées créées par le relief naturel, la communauté de communes est composée de vastes espaces naturels, pour la plupart recouverts par des massifs forestiers.

La forêt de la CCSB

La forêt de la CCSB en façonne les paysages. Il n'est pas un endroit sur le territoire depuis lequel aucun arbre n'est observable. Véritable patrimoine naturel, elle est ancrée dans le quotidien des habitants de la CCSB.

La forêt de la CCSB est majoritairement composée de mélanges d'essences. Ces espaces forestiers multiples présentent une richesse naturelle indéniable et sont caractéristiques de notre territoire.



68 %

DU TERRITOIRE EST COUVERT PAR
DES ESPACES BOISÉS

PIN SYLVESTRE : 19 %*

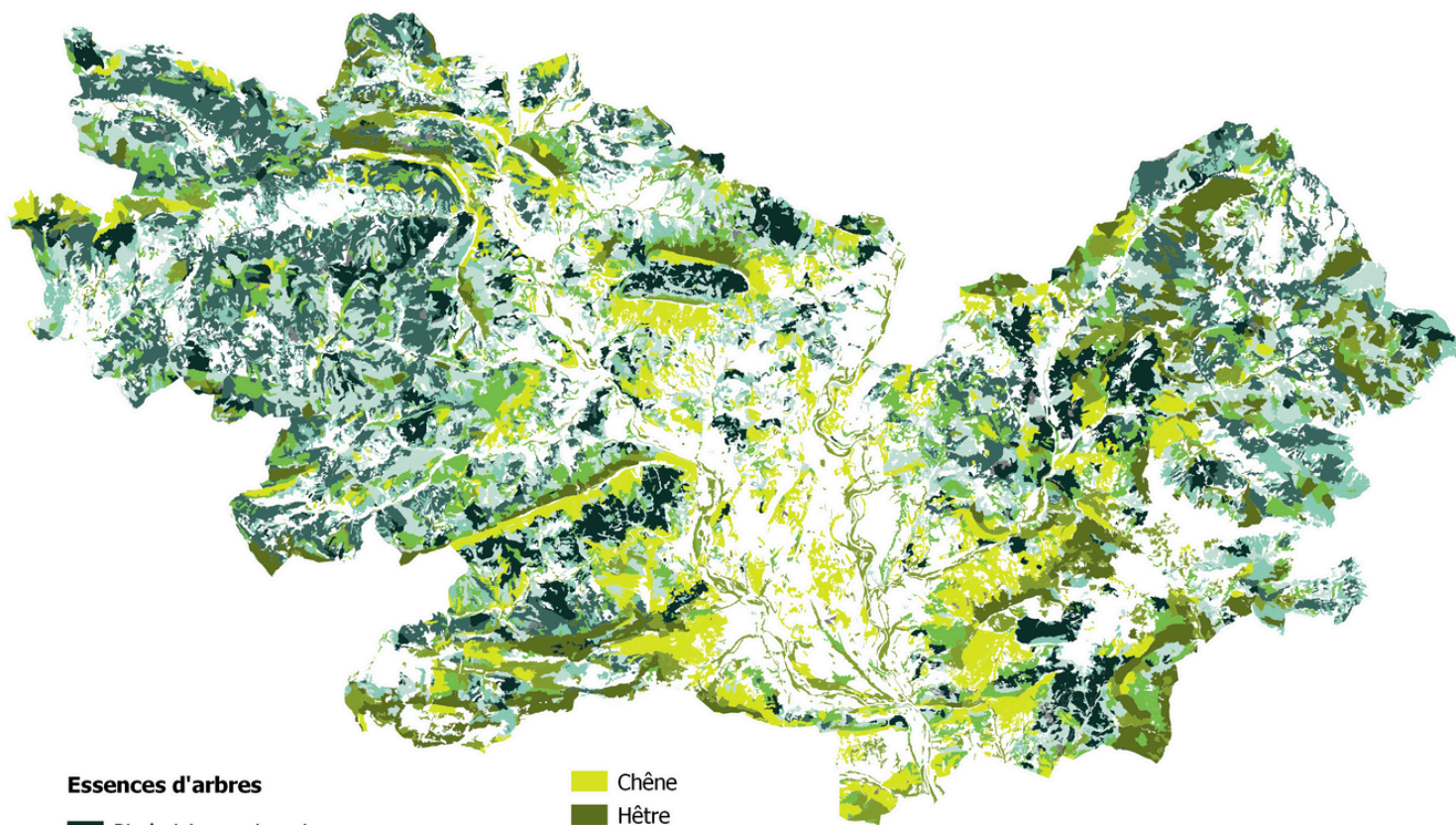
CHENE : 10 %*

PIN NOIR : 10 %*

HÊTRE : 9 %*

* En pourcentage de la superficie forestière

La carte ci-dessous présente la répartition des grandes essences présentes sur le territoire intercommunal ainsi que les divers mélanges retrouvés. Si la vallée abrite plutôt des feuillus, l'Ouest de la CCSB est plutôt recouvert de pins noirs et sylvestres, tandis que l'Est retrouve ces deux essences et de nombreuses hêtraies.



Essences d'arbres

Pin laricio ou pin noir

Pin sylvestre

Mélange de conifères

Mélange de conifères prépondérants et feuillus

Chêne

Hêtre

Mélange de feuillus

Mélange de feuillus prépondérants et conifères





Les forêts du territoire sont identifiées en peuplements homogènes d'après une base de données de l'IGN (BD Forêt® V2). Celle-ci s'appuie principalement sur la composition des essences et la structure des milieux.

L'identification est faite par photo-interprétation d'images aériennes en infrarouge couleurs.



Une forêt est définie par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) avec une superficie minimale de 0,5 ha et la présence d'arbres pouvant atteindre une hauteur supérieure à 5 mètres à maturité sur au moins 10% de la surface considérée. Les peuplements sont qualifiés "purs" si une essence représente plus de 75% du couvert des arbres. Les forêts "fermées" présentent un couvert arboré supérieur à 40%.

Elaboration de la charte forestière de territoire

Carte des types de peuplements



Sources : PLAN IGN V2, Lidar HD IGN, IFN, BD Forêt V2
Projection : RGF93-Lambert93 -CC43
Cartographie : Les chiffres en bleu correspondent aux coordonnées métriques du Lambert 93 associé au système géodésique français RGF93

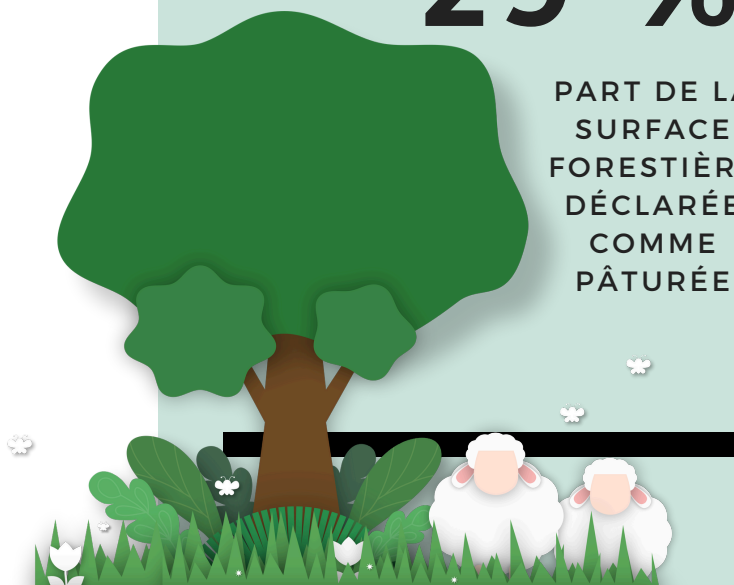
juillet 2024

Type de peuplement	Superficie (ha)	%
Forêt fermée de pin sylvestre pur	19 293	19,07
Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus	12 524	12,38
Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères	11 297	11,17
Forêt fermée de chênes décidus purs	10 313	10,19
Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur	10 283	10,17
Forêt fermée de hêtre pur	8 774	8,67
Forêt ouverte de feuillus purs	6 436	6,36
Forêt fermée à mélange de feuillus	6 091	6,02
Forêt ouverte de conifères purs	5 917	5,85
Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères	5 916	5,85
Forêt fermée à mélange de pins purs	1 858	1,84
Forêt fermée à mélange de conifères	642	0,63
Forêt fermée sans couvert arboré	546	0,54
Forêt fermée de mélèze pur	499	0,49
Forêt fermée mélange autres conifères	173	0,17
Forêt fermée de feuillus purs en îlots	166	0,16
Forêt fermée de sapin ou épicéa	132	0,13
Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur	110	0,11
Forêt fermée de conifère pur autre que pins	88	0,09
Forêt fermée de conifères purs en îlots	35	0,03
Forêt fermée autre feuillu pur	34	0,03
Forêt ouverte sans couvert arboré	21	0,02
Forêt fermée autre pin pur	6	0,01
Peupleraie	2	0,00
TOTAL	101 154	

Le sylvopastoralisme

29 %

PART DE LA
SURFACE
FORESTIÈRE
DÉCLARÉE
COMME
PÂTURÉE

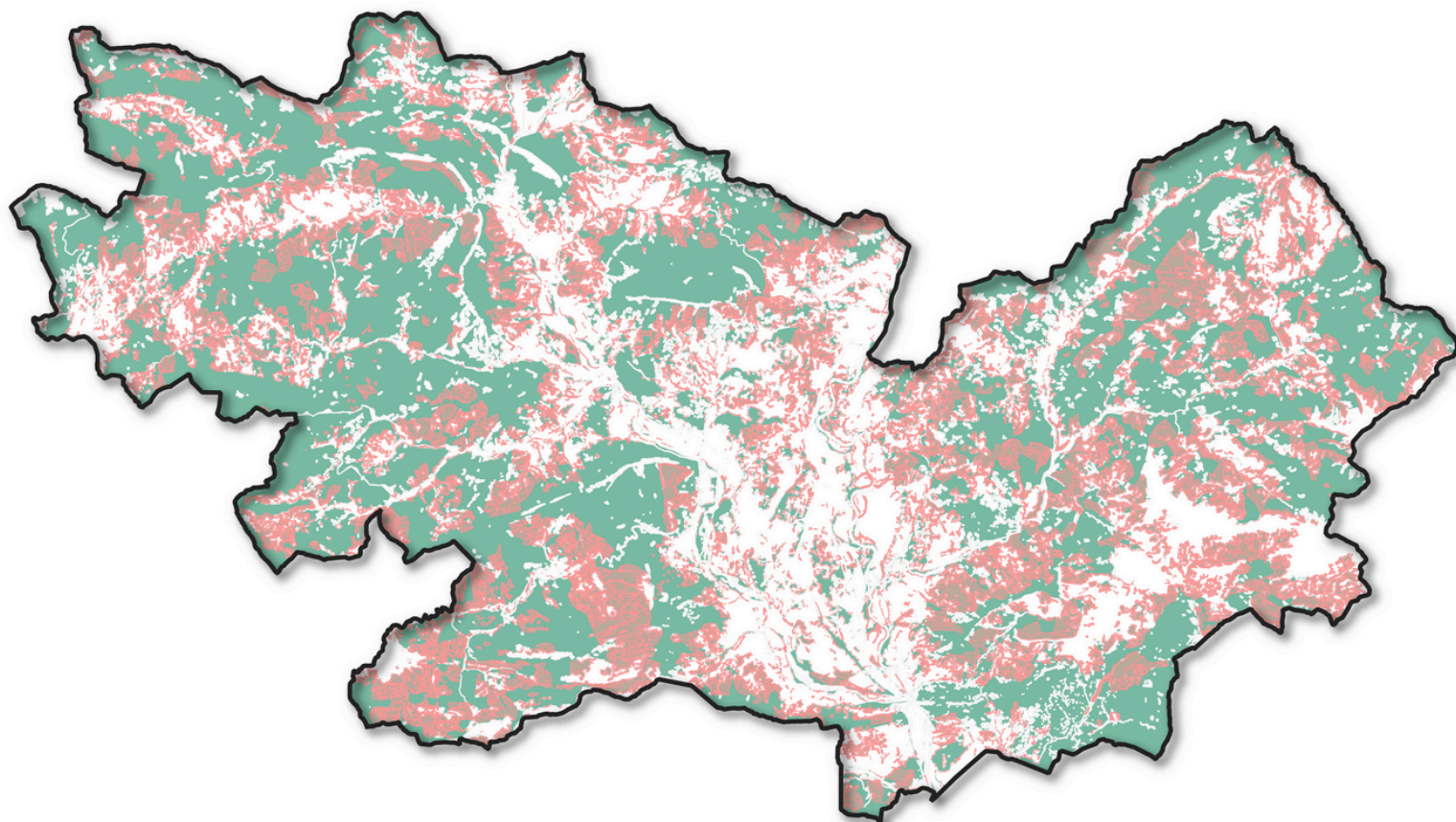


Le sylvopastoralisme consiste en la conciliation d'une activité agricole d'élevage avec les enjeux caractéristiques aux espaces forestiers.

En offrant un couvert ombragé et une ressource fourragère de qualité, ils sont des espaces privilégiés pour le pâturage des animaux.

Ceux-ci, par leur pâture régulière, peuvent contribuer à entretenir les espaces dans lesquels la strate basse doit être limitée, par exemple en zone d'interface.

En zone de régénération, un équilibre est à trouver afin que les animaux ne mettent pas en péril le processus naturel de renouvellement de la forêt.



En rouge sur la carte : zones forestières déclarées comme pâturées sur le registre parcellaire graphique (base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune).

Le foncier forestier et la gestion durable

La forêt appartient toujours à un propriétaire, public ou privé. Transmise de génération en génération, elle est parfois la grande oubliée des successions, et devient alors un bien sans maître.

Sur la CCSB, 56 % de la forêt est privée.

La forêt “gérée”



35%

PART DE FORÊT PRIVÉE
DEVANT DISPOSER D'UN
PLAN SIMPLE DE GESTION
ET EN POSSÉDANT
EFFECTIVEMENT UN

ATTENTION, DONNÉES SURESTIMÉES CAR
SELON L'ANCIEN CRITÈRE DE 25 HECTARES,
ABAISSÉ MAINTENANT À 20 HECTARE

En forêt publique, c'est le Code Forestier qui régit la gestion des espaces forestiers. Il nomme l'ONF comme responsable de l'élaboration et du suivi des documents d'aménagements, homologues publics des documents de gestion durable. D'une durée de 20 ans, ils prévoient en plus les conditions d'accueil du public en forêt, cadrent le sylvopastoralisme et les pratiques cynégétiques en forêt domaniale...

Au niveau communal, le conseil municipal demeure l'instance de validation du document, et est régulièrement sollicité par l'ONF pour le suivi des actions prévues dans le document.

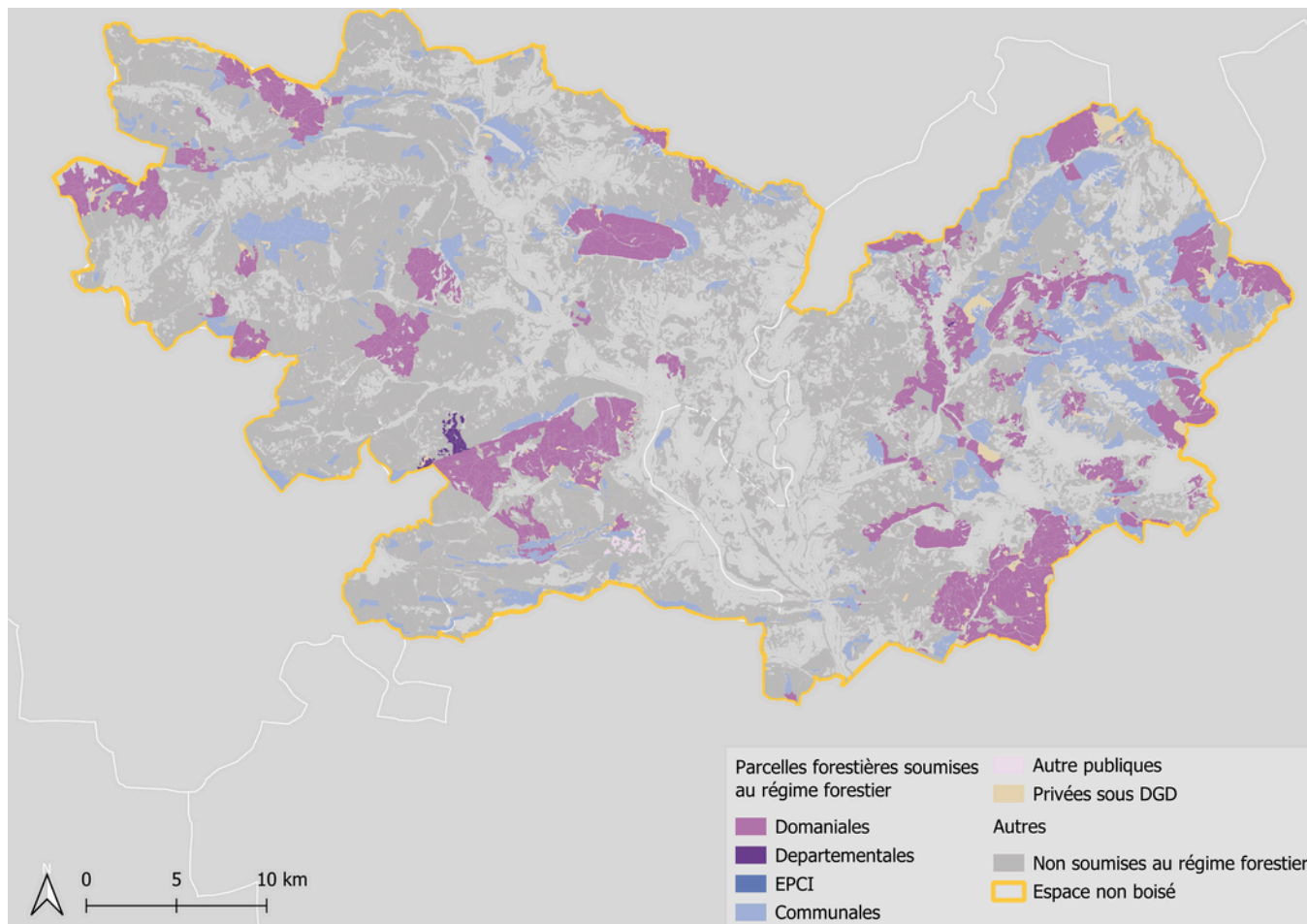
En forêt privée, les modalités de gestion forestière sont dictées par la Schéma Régional de Gestion Sylvicole et sont déclinées dans les documents de gestion durable (Plan Simple de Gestion, obligatoire entre autres dès 20 hectares, Règlement Type de Gestion et Cahier des Bonnes Pratiques Sylvicoles).

Sur la CCSB, plus de 10 000 hectares de forêt privées en sont pourvus. Ces documents permettent notamment, sur 10 à 20 ans, de déterminer la mise en sylviculture ou non des parcelles, d'en planifier les coupes et les travaux, ou bien encore de mettre en place des îlots de sénescence.

78%

PART DE FORÊT PUBLIQUE
SOUS DOCUMENT
D'AMÉNAGEMENT, ON DIT
QU'ELLE RELÈVE DU
RÉGIME FORESTIER

SOIT 45 % DE FORÊT DOMANIALE ET 33% DE
FORÊT COMMUNALE RELEVANT DU RÉGIME
FORESTIER.



La carte ci-dessus montre l'ensemble de la forêt qualifiée de "gérée", c'est-à-dire relevant du régime forestier et possédant un document d'aménagement en forêt publique ou possédant un document de gestion durable en forêt privée.

Zoom sur... le regroupement de propriétaires

En forêt privée, les regroupements de propriétaires sont notamment une réponse au morcellement des petites propriétés forestières, y compris celles issues d'héritages et d'indivisions, en vue d'une gestion plus concertée et plus viable sur le plan technique et économique.

- Structures de regroupement du foncier, sans transfert du droit de propriété : associations syndicales, libres ou autorisées (ASL, ASA), associations syndicales de gestion forestière (ASLGF) ;
- Structures de regroupement du foncier, avec transfert du droit de propriété : groupements forestiers (GF), groupements fonciers ruraux (GFR), sociétés civiles immobilières (SCI) ;
- Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental Forestiers (GIEEF) introduits par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014, article 69 section 4) afin de faciliter la gestion concertée et durable de la petite et moyenne propriété forestière privée et de massifier l'offre de bois et qui peuvent prendre des formes juridiques diverses par le regroupement volontaire des propriétaires.



Sur la CCSB, une dizaine de Groupements Forestiers et un GIEEF de plus de 1 200 hectares ont été créés et permettent à ces propriétaires une gestion concertée de leurs espaces forestiers. L'Association Forestière pour l'Amélioration des Boisements, sous forme d'ASLGF, assure la gestion de plus de 7 000 ha de parcelles boisées sur le 05, toutes certifiées PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières).

La certification forestière

PEFC ou FSC (Conseil de Soutien de la Forêt) sont des certifications qui garantissent une gestion durable des forêts : respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable. L'intégralité de la chaîne d'approvisionnement et de distribution doit détenir la certification pour garantir un produit certifié au consommateur final. La certification ne se limite pas à la simple gestion forestière. Elle permet aussi de différencier les produits à base de bois issus de ces mêmes forêts par l'apposition d'un logo. Les deux systèmes sont contrôlés par un organisme indépendant. La certification est possible pour les propriétaires privés et publics, les exploitants, les entrepreneurs forestiers ainsi que les acheteurs de bois. Sur la CCSB, l'ensemble des forêts domaniales est certifié PEFC, ainsi que 3 forêts communales. Pour la forêt privée, l'ensemble des bois des membres de l'AFAB est certifié PEFC pour près de 5000 hectares, et 5 autres propriétaires pour moins de 300 hectares. Au niveau des entreprises, une entreprise d'exploitation forestière, une entreprise de charpente et un revendeur de matériel de construction sont certifiés PEFC, une seule FSC.

Le morcellement de la forêt privée

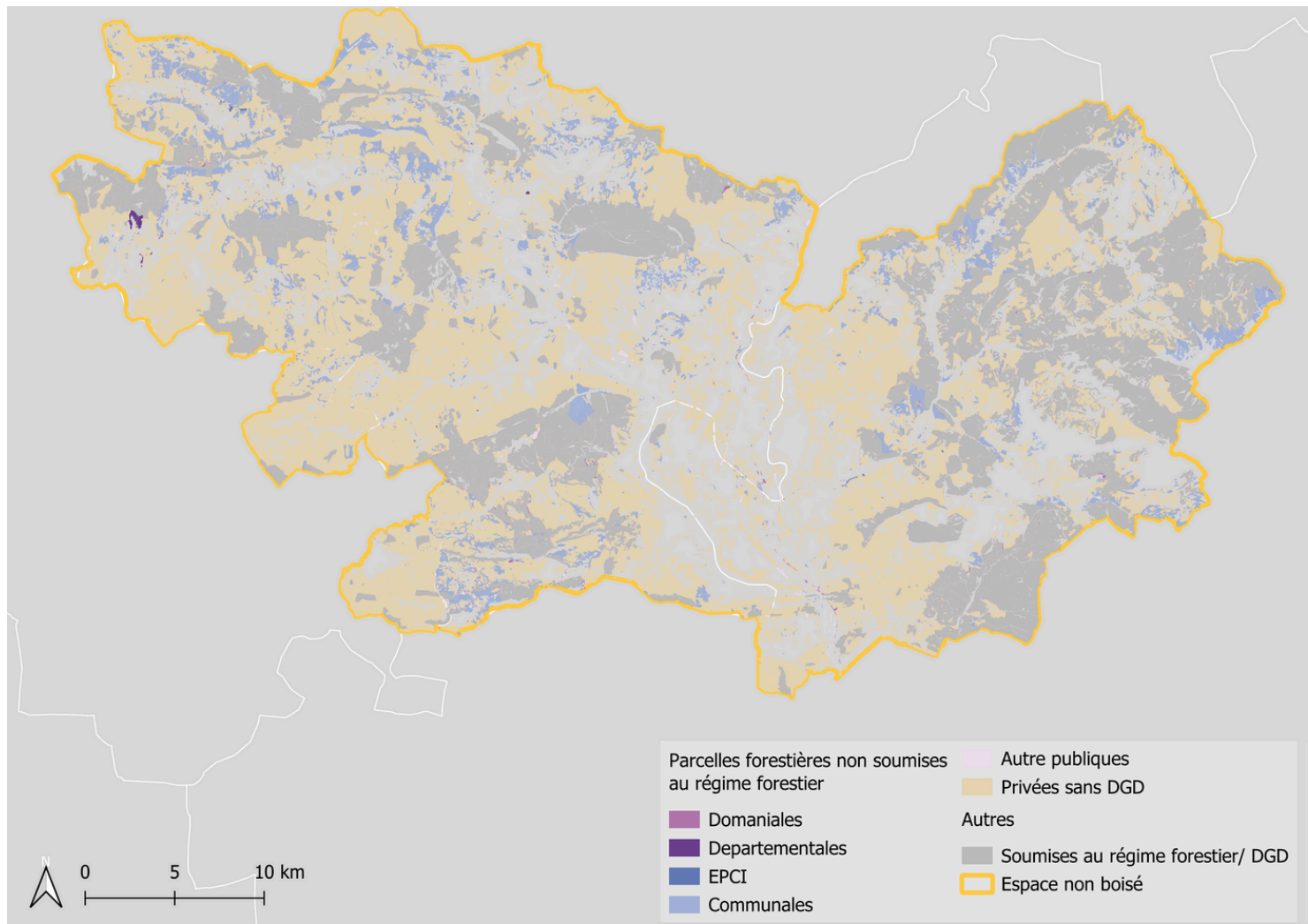


CATEGORIES FONCIERES	Nombre de propriétaires	Surface en hectares (% de la surface)
<10ha	6 325	11 500 (21%)
>=10et<25ha	646	9 800 (18%)
>= 25ha	615	33 700 (61%)

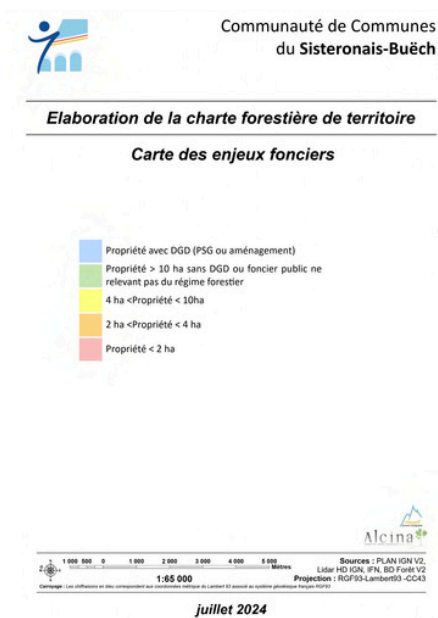
La forêt privée de la CCSB est relativement peu morcelée, avec une majorité de propriétés supérieures à 25 hectares. Cependant, et avec plus de 6 000 propriétaires se partageant les espaces inférieurs à 10 hectares, la question du regroupement et de la mise en relation des propriétaires y a toute sa place.

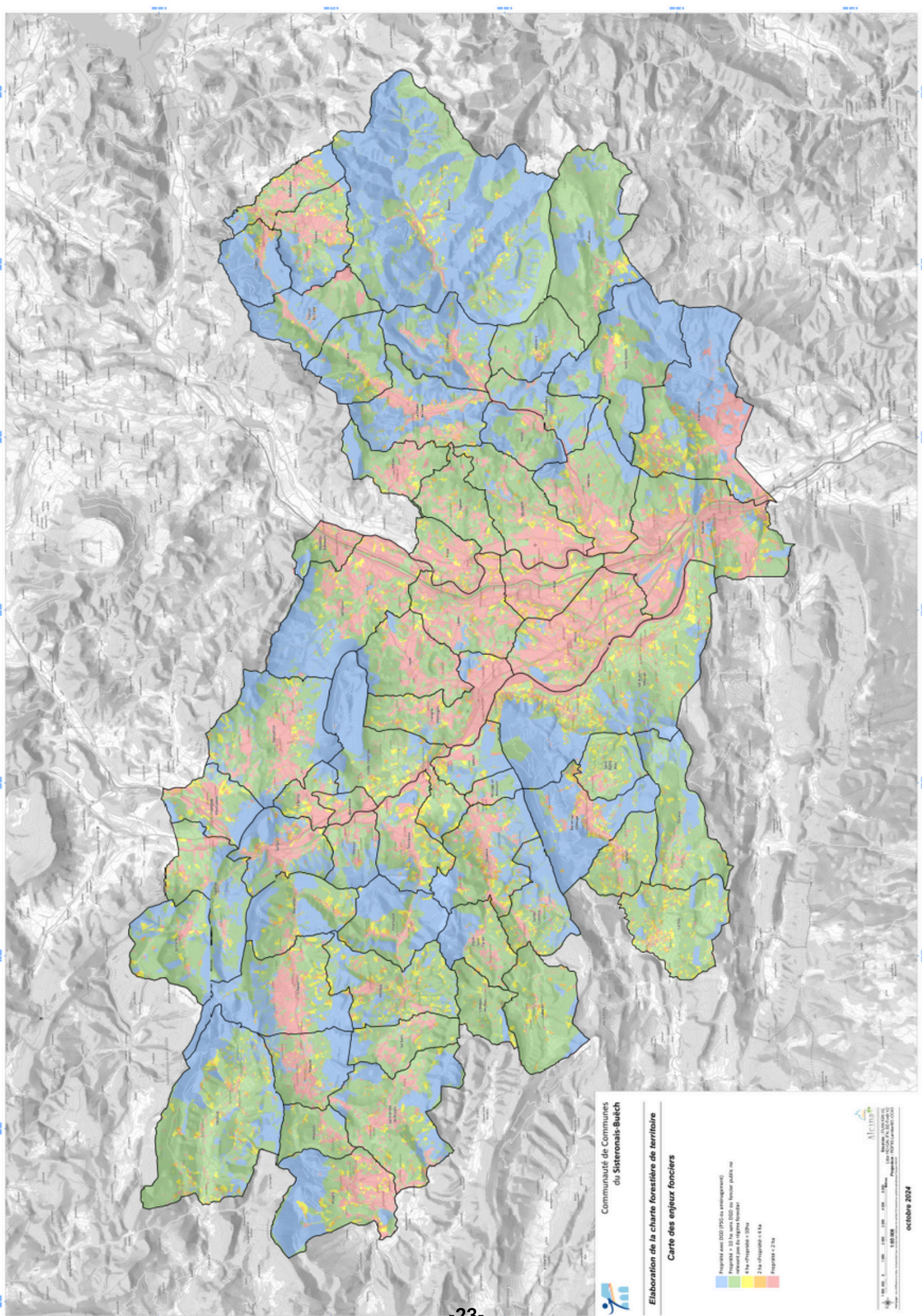


La forêt “non gérée”

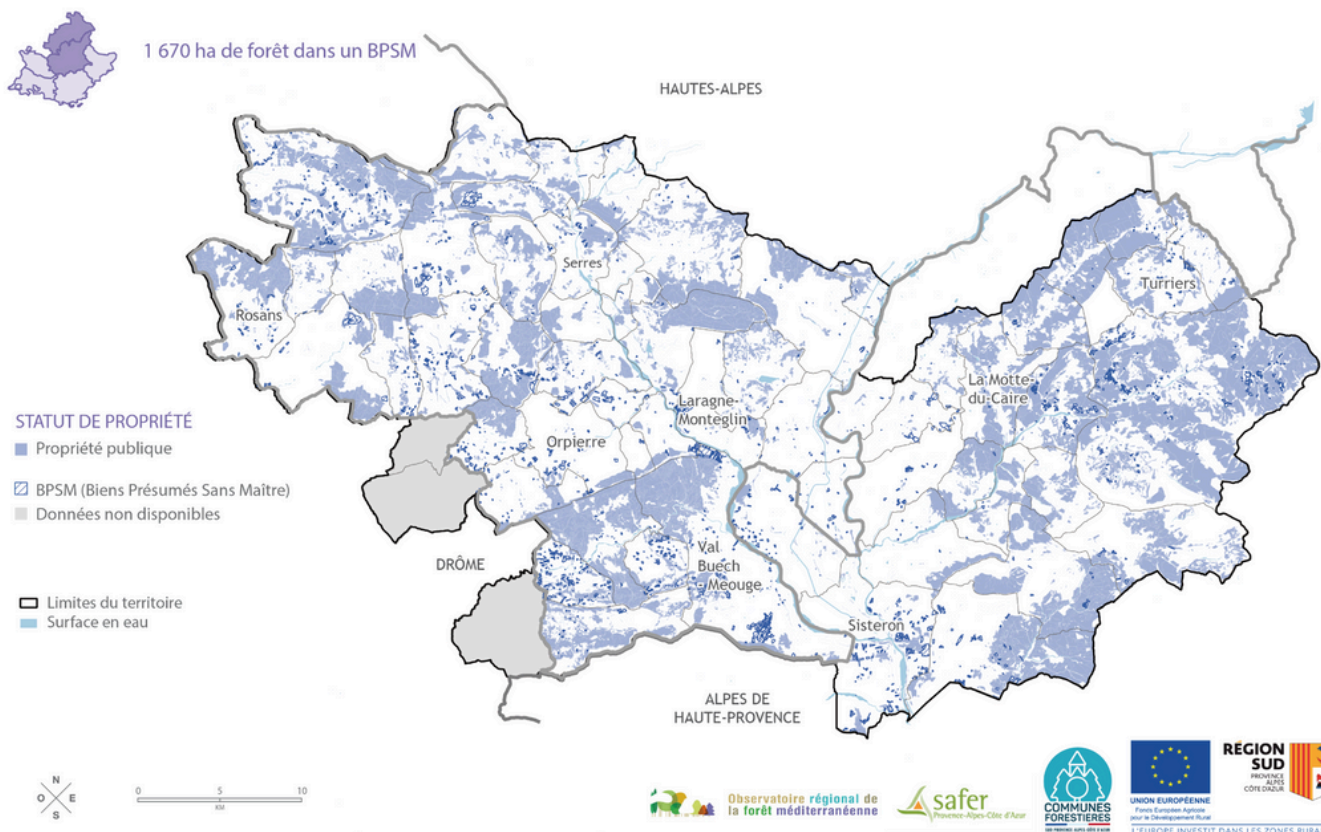


La carte ci-dessus montre l'ensemble de la forêt qualifiée de “non gérée”, c'est-à-dire ne relevant pas du régime forestier et ne possédant pas de document d'aménagement en forêt publique ou ne possédant pas de document de gestion durable en forêt privée.





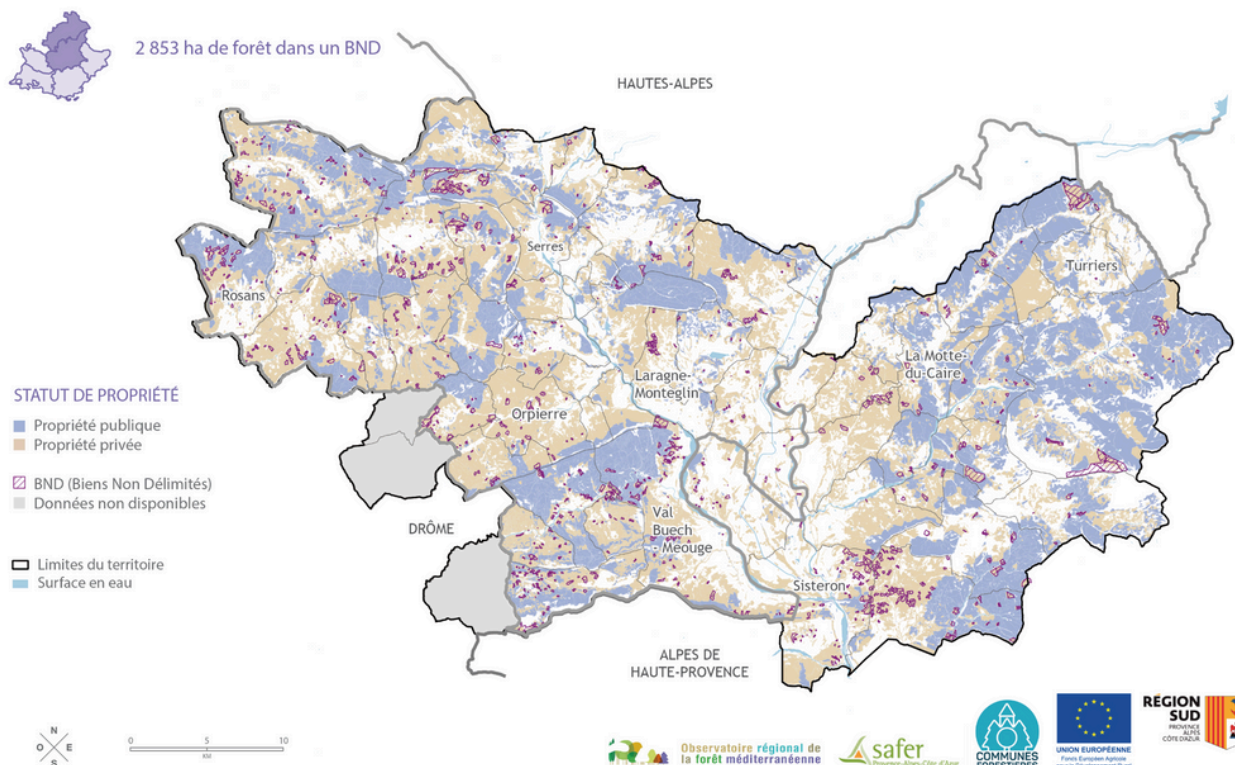
Les biens présumés sans maître



Les biens présumés sans maître sont, au sens juridique, des biens immobiliers vacants, dont le propriétaire est soit inconnu, soit disparu, soit décédé. Selon le type de biens vacants, plusieurs procédures peuvent permettre aux communes de devenir propriétaire de ces biens. Les évolutions législatives récentes ont par ailleurs renforcé les moyens d'intervention des communes afin d'incorporer les BPSM dans leur patrimoine.

Les Communes Forestières portent sur le territoire un projet de récupération des BPSM innovant sur les communes de Bayons et Val Buëch-Méouge. Un diagnostic des potentiels biens vacants de l'ensemble des communes de la CCSB a été réalisé dans ce cadre.

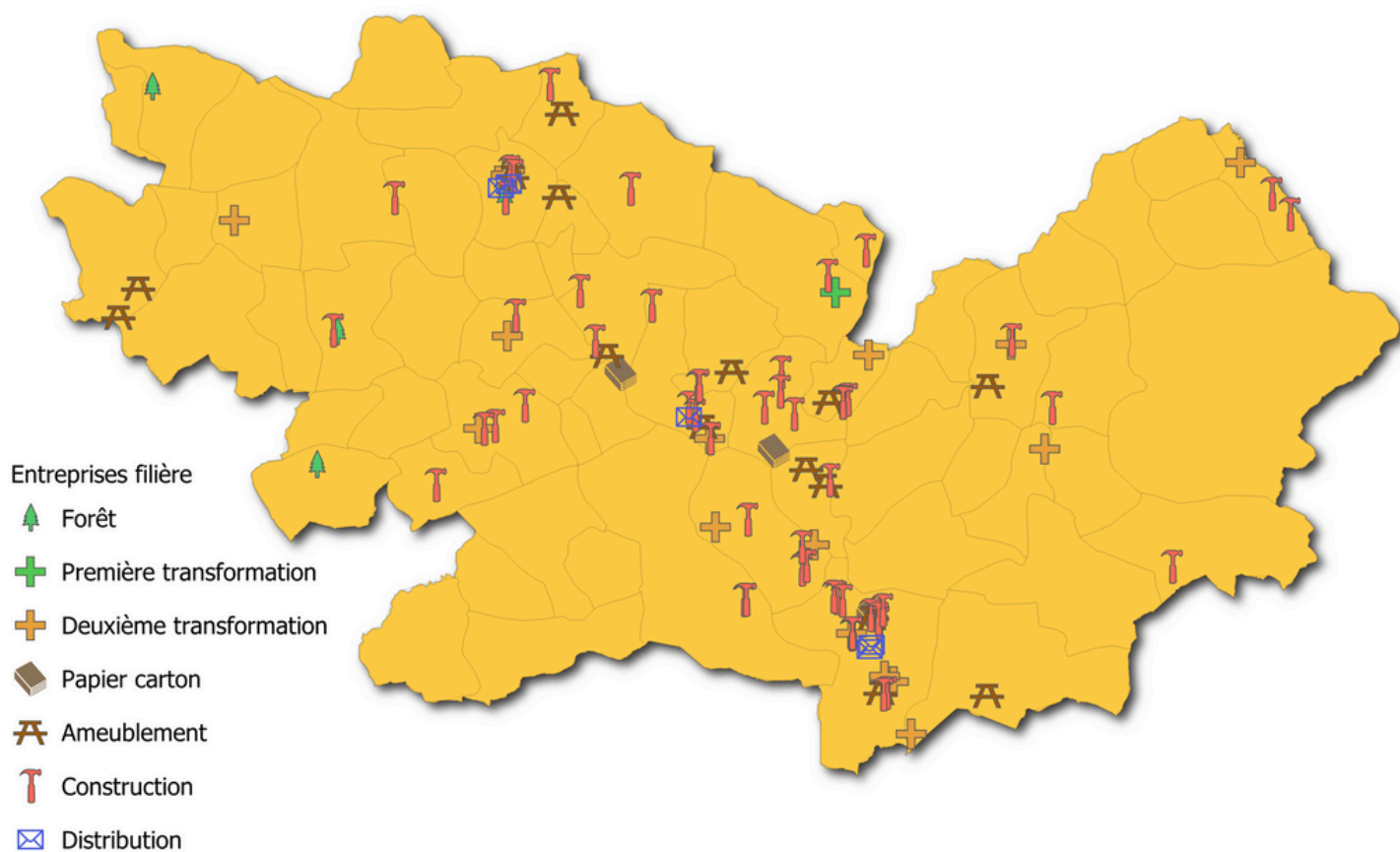
Ce projet a également permis d'identifier les biens non délimités présents sur le territoire, ensemble de propriétés juridiquement indépendantes, ne relevant donc ni du régime de la copropriété ni de celui de l'indivision, que les différents propriétaires n'ont pas pu délimiter lors de la confection ou de la rénovation de leur cadastre.



La filière forêt-bois

Exploitation forestière, transformation, construction, énergie, mais aussi tourisme, aménagement du territoire, commerce... sont autant de secteurs touchant de près ou de loin à la forêt.

Les entreprises du territoire



Comme pour de nombreuses activités économiques, les entreprises de la filière forêt-bois se concentrent dans les vallées du territoire.

Il est à noter une forte présence sur le territoire d'intervenants extérieurs à la CCSB, les départements des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence et de la Drôme étant pourvu d'une filière établie et complète.

Analyse économique de la filière



L'interprofession du bois Fibois a mis en place une méthodologie d'analyse des données économiques d'un territoire pour quantifier la filière forêt - bois.

En extrayant du fichier SIRENE des entreprises l'ensemble des établissements recensés selon les codes NAF ci-dessous, il est possible de qualifier les entreprises de l'amont de la filière (maillons forêt et 1ère transformation) et celles de l'aval (autres maillons).

Un taux de correction, proposé par Fibois, permet de calculer le nombre d'établissement et leur effectif dédié à la filière, dans le sens où certaines catégories d'établissement ne possèdent pas une activité pleinement orientée vers la filière forêt et bois.



Sur la CCSB, un équivalent de 111 établissements pour un effectif de 142 salariés travaillent dans le domaine de la forêt et du bois. L'amont de la filière est peu représenté avec seulement 9 entreprises sur la communauté de communes.

Code NAF	Nomenclature	Maillon	Nombre d'entreprises concernées	Effectif (brut)	Taux de correction	etab corr	Effectif corrigé	Etab. corrigé par maillon	Effectif par maillon
02.10Z	Sylviculture et autres activités forestières	Forêt	1	1	100,00%	1	1	8	8
02.20Z	Exploitation forestière		6	7	100,00%	6	7		
02.40Z	Services et soutien à l'exploitation forestière		1	0	100,00%	1	0		
16.10A	Sciage & rabotage bois, sauf imprégnation	1ère transformation	1	1	100,00%	1	1	1	1
16.10B	Imprégnation du bois		0	0	100,00%	0	0		
16.21Z	Fabrication de placage et panneaux de bois		0	0	100,00%	0	0		
16.23Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	2ème transformation	2	1,5	100,00%	2	2	18	11
16.24Z	Fabrication d'emballages en bois		0	0	100,00%	0	0		
16.29Z	Fabrication d'objets divers en bois		16	9	100,00%	16	9		
31.01Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	Ameublement	2	1	21,00%	1	1	11	5
31.02Z	Fabrication de meubles de cuisine		0	0	61,00%	0	0		
31.09A	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur		2	2	26,00%	1	1		
31.09B	Fabric. autres meubles & ind. connexe ameublement		15	5,5	54,00%	9	3		
41.20A	Construction de maisons individuelles	Construction	7	4	100,00%	7	4	60	95
41.20B	Construction d'autres bâtiments		4	2	7,00%	1	1		
43.22B	Travaux installation équipement thermique & climatique		13	19,5	7,00%	1	2		
43.29A	Travaux d'isolation		7	7	5,00%	1	1		
43.32A	Travaux de menuiserie bois et PVC		27	27,5	66,00%	18	19		
43.32C	Agencement de lieux de vente		1	1	22,00%	1	1		
43.33Z	Travaux de revêtement des sols et des murs		15	11,5	2,00%	1	1		
43.91A	Travaux de charpente		32	68	88,00%	29	60		
43.91B	Travaux de couverture par éléments		1	1	10,00%	1	1		
71.11Z	Activités d'architecture	Maître d'œuvre	17	20,5	10,00%	2	3	4	5
71.12B	Ingénierie, études techniques		35	42,5	1,00%	1	1		
74.90A	Activité des économistes de la construction		3	2	10,00%	1	1		
46.13Z	Intermédiaires commerce bois & matériaux construction	Distribution - Commerce	0	0	50,00%	0	0	7	22
46.73A	Commerce de gros bois & matériaux construction		5	60,5	25,00%	2	16		
47.52A	Commerce de détail de quincaillerie (magasin < 400m2)		5	11,5	8,00%	1	1		
47.52B	Commerce de détail de quincaillerie (magasin > 400m2)		2	35	8,00%	1	3		
46.15Z	Intermédiaires du commerce de meuble & quincaillerie		0	0	39,00%	0	0		
47.59A	Commerce de détail de meubles		3	1	39,00%	2	1		
46.12B	Interméd. commerce combustibles, minér & prod chim		0	0	5,00%	0	0		
47.78B	Commerce de détail de charbons & combustibles		4	5,5	10%	1	1		
TOTAUX			226	348		109	142		

Le bois énergie

En granulés, en plaquettes ou en bois bûche, le bois énergie est un mode de chauffage alternatif aux énergies fossiles. Versatile, il est une solution à envisager lors de tout projet, et s'appuie sur une filière locale éprouvée.



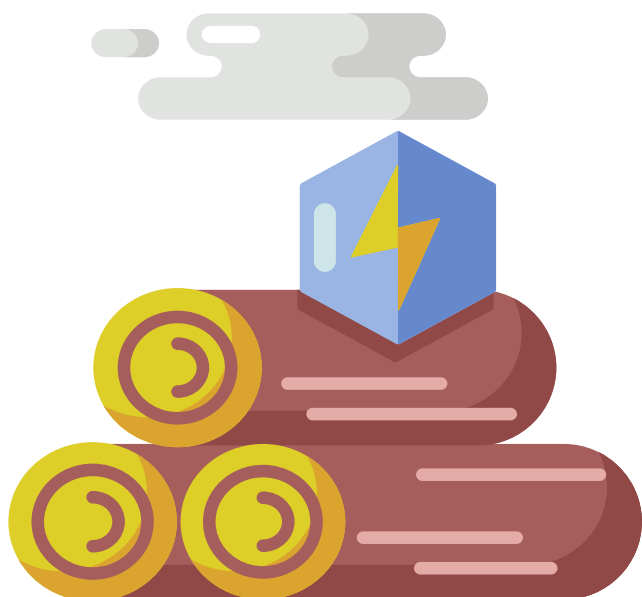
408 TONNES

PLAQUETTES BOIS
CONSOMMÉES PAR AN

7 chaufferies sont en fonctionnement sur le territoire :

- 4 chaufferies privées ;
- 3 chaufferies communales.

La puissance totale des installations délivrée sur la CCSB est de 640 kW.



12

NOMBRE DE PROJETS
POTENTIELS
DONT UN RÉSEAU DE
CHALEUR

Le bois construction

Le matériau bois peut être utilisé dans toutes les étapes de la construction : ossature, charpente, isolation, bardage, ameublement... Il offre un confort d'accueil incomparable et s'avère être très performant au niveau de la qualité énergétique des bâtiments.



1

ENTREPRISE CERTIFIÉE
BOIS DES ALPES

Bois des Alpes est avant tout une démarche créée par les acteurs alpins de la filière bois, pour mieux valoriser les bois alpins et développer leur utilisation dans les projets de construction du massif alpin. Cette démarche, consciente des enjeux environnementaux et économiques de la filière bois, se veut exigeante et complète. Ainsi, Bois des Alpes porte une chaîne de valeurs optimale de la forêt au bâtiment, alliant le développement de grappes d'entreprises, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la qualité technique du matériau et le maintien des emplois sur les territoires alpins des régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.



Mais de nombreux bâtiments construits en bois local. Le manque d'entreprises certifiées sur le territoire de la CCSB complexifie la certification des constructions réalisées.

2

BÂTIMENTS CONSTRUITS
EN BOIS DES ALPES

L'accessibilité

L'accessibilité d'une forêt est dépendante de plusieurs facteurs : pente, présence de desserte, ouvrages d'art à franchir...

L'utilisation des voies

L'utilisation des voies routières à des fins d'exploitation forestière est caractérisée par plusieurs documents, dont le schéma départemental d'accès à la ressource forestière (SDARF), élaboré par les départements, et qui prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison.

Dans le 04, il est complété d'un schéma de desserte, document de planification identifiant notamment les points noirs, bloquant l'accès à la ressource, dont plusieurs sur le territoire de la CCSB.

L'accessibilité sur la CCSB

L'enjeu d'accessibilité est caractérisé par le croisement de la desserte existante et d'un modèle numérique de terrain (topographie et déclivité des pentes), basé sur les données LiDAR IGN. L'accessibilité est donc caractérisée à une échelle de l'hectare pour toutes les forêts du territoire.

Part des surfaces forestières par classe d'accessibilité



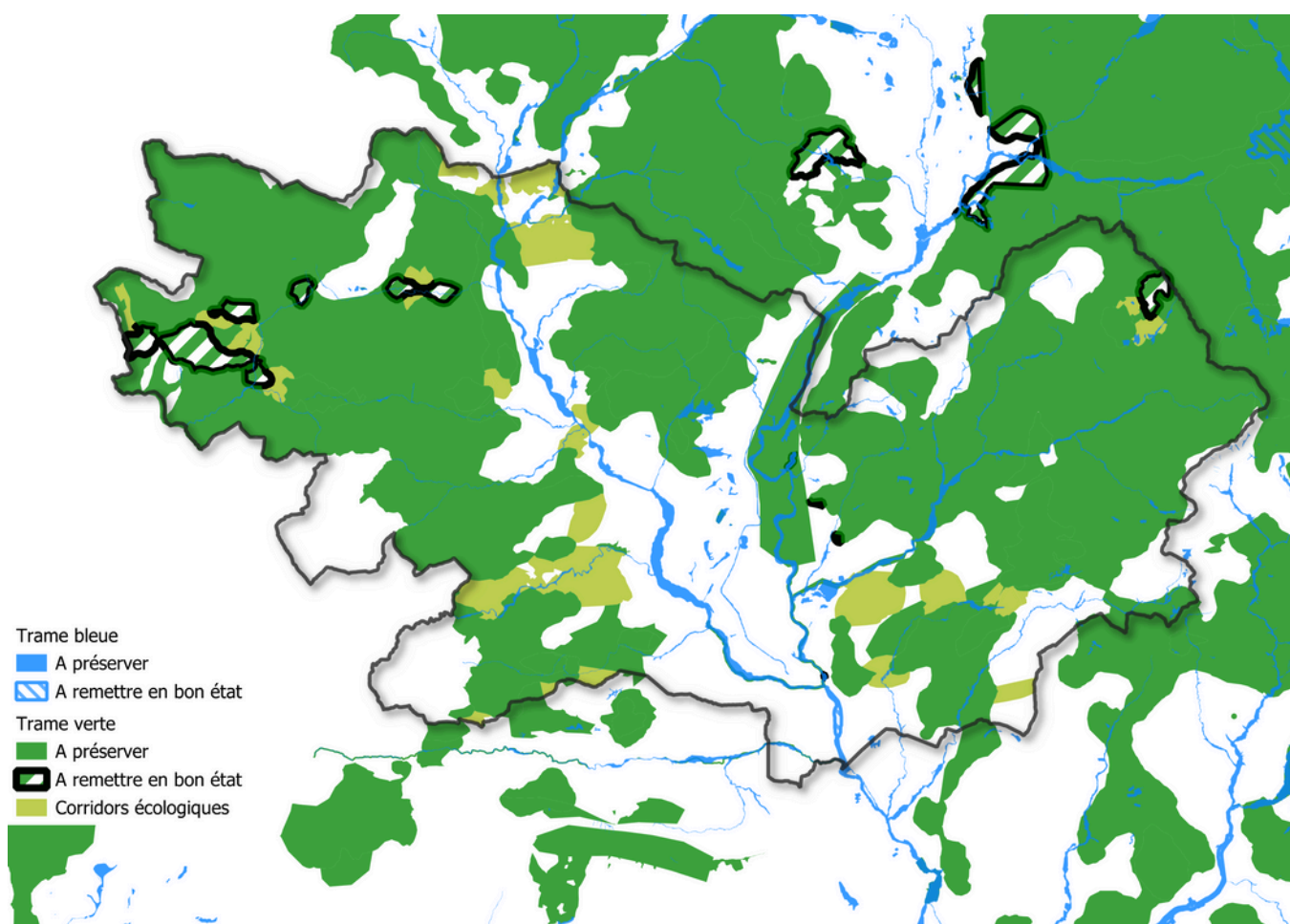
Classes d'accessibilité

Mécanisé facile (< 15% pente, distance de traine <500m)	(7.6%)
Mécanisé à cout moyen (pentes 15 à 40%, distance de traine <1000m)	(36.5%)
Mécanisé difficile (pentes 15 à 40%, distance de traine de 1000m à 2000m)	(5.8%)
Mixte mécanique / débusqueur (pentes 40 à 55 %, distance de traine <2000m)	(8.8%)
Débusqueur difficile ou câble (pentes 55 à 70 %, distance de traine <2000m)	(4.4%)
Câble uniquement (pentes 70 à 120 %, distance de traine <2000m)	(6.9%)
Besoin de traines ou câble court possible (pentes 40 à 55%, distance traine existante > 50m à l'amont, >150m à l'aval, distance de traine > 2000m)	(6.9%)
Besoin en desserte sur pentes modérées (< 55%, distance de traine > 2000m)	(8.8%)
Besoin en desserte sur pentes fortes (> 55%, distance de traine > 2000m)	(12.4%)
Pente extrême : non exploitable (> 120 %)	(1.8%)

L'environnement

La forêt de la CCSB accueille de nombreux écosystèmes forestiers et abrite des cortèges d'espèces exceptionnelles. Le nombre de dispositif d'inventaire et de préservation sur le territoire en atteste.

Des continuités écologiques fortes



De nombreuses espèces animales et végétales ont besoin de se déplacer au cours de leur cycle de vie, pour se nourrir, se reproduire, s'adapter au climat.

La trame verte fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres.

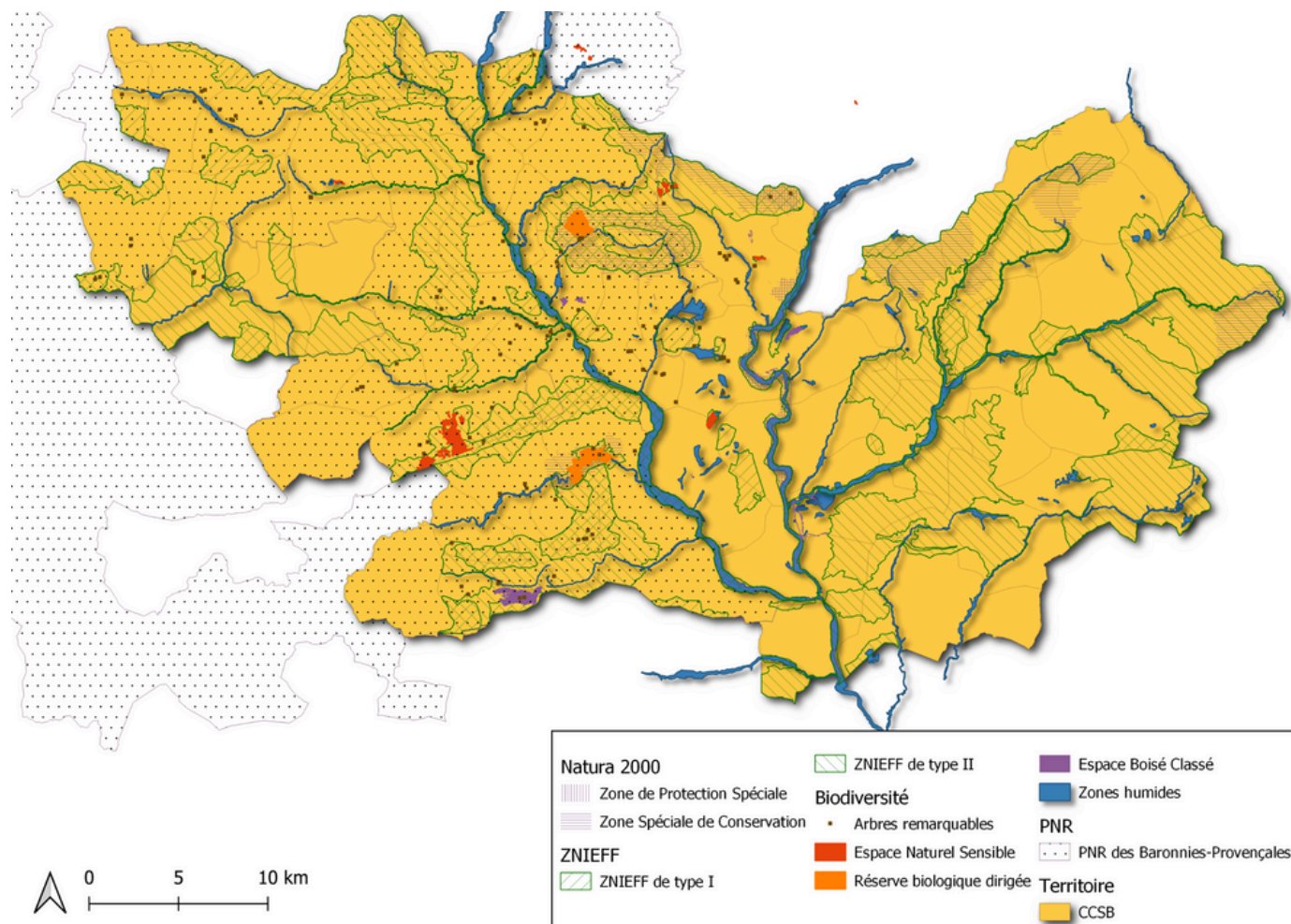
La trame bleue fait référence aux réseaux aquatiques et humides : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides.

La trame verte et bleue prend en compte le fonctionnement écologique des écosystèmes et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur l'ensemble de la biodiversité, remarquable comme ordinaire.

**56 000
HECTARES**

CONCERNÉS PAR UN
ZONAGE
ENVIRONNEMENTAL

De multiples autres dispositifs

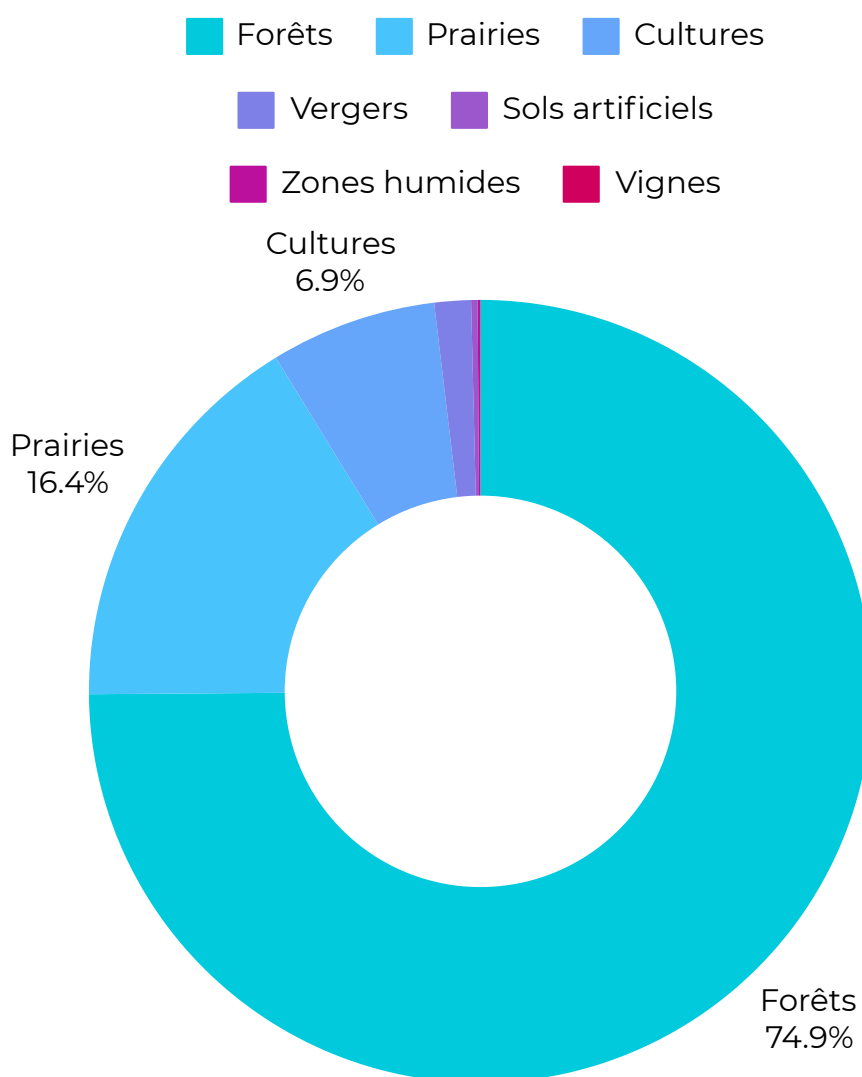


- **N2000** : ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.
- **ZNIEFF** : une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable. Elle complète les zonages réglementaires pour guider les décisions d'aménagement du territoire et éviter l'artificialisation des zones à fort enjeu écologique.
- **Espace Naturel Sensible** : ce sont des sites où la biodiversité est préservée (par acquisition foncière ou conventionnement) et dont au moins une partie est accessible au public, afin de faire découvrir les richesses naturelles des territoires.
- **Réserve biologique dirigée** : milieux forestiers à la fois remarquables et nécessitant une gestion conservatoire spécifique. Dans les RBD, la gestion est interventionniste et ciblée sur des enjeux patrimoniaux forts : création ou entretien de milieux ouverts, travaux de gestion hydraulique (pour maintenir ou restaurer des zones humides), lutte contre des espèces exotiques envahissantes (EEE)...
- **EBC** : c'est un outil du plan local d'urbanisme (PLU) qui permet de préserver les espaces boisés en interdisant tout

défrichement ou changement de destination de la parcelle concernée.

- **PNR** : Le Parc naturel régional des Baronnies provençales est un outil au service des habitants, un projet de développement rural responsable pour un territoire d'exception que l'on souhaite valoriser tout en le préservant. Il sert à trouver un équilibre entre un développement qui permette de vivre mieux au quotidien et la préservation de patrimoines naturels et culturels.
- **Zones humides** : le territoire de la CCSB est dessiné par les ripisylve des rivières du Buëch et de la Durance, auxquelles il convient d'ajouter les nombreux affluents de celles-ci. Plusieurs lacs sont également présents, dont une grande part en bord de forêt.
- **Arbres remarquables** : il s'agit d'arbres classés comme remarquables pour leur intérêt écologique caractéristique. La plupart des arbres identifiés sur le territoire l'ont été dans le cadre du projet Sylve Baronnies, porté par le Parc Naturel Régional en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels, au cours duquel un inventaire des boisements anciens a été réalisé, ayant notamment mis en avant la présence de nombreuses chênaies émondées, pratique typique des éleveurs du territoire au siècle passé et générant des écosystèmes forestiers d'exception. La suite de ce projet consiste en la préservation des ces espaces par une action foncière.

La forêt, levier de stockage de carbone



Répartition du stockage de carbone de la CCSB sur un total de 20,6 millions de tCO²eq (outil ALDO, ADEME)

Dans le cadre du changement climatique mondial, la filière forêt-bois joue un rôle crucial dans le stockage du carbone, tant dans les sols forestiers grâce à la photosynthèse, que dans les produits en bois après leur exploitation (comme les charpentes et poutres). De plus, le bois utilisé dans la construction et comme source d'énergie contribue à réduire l'utilisation d'autres matériaux.

On estime que les forêts de la communauté de communes permettent de stocker plus de 15 millions de tCO²eq par an, avec un taux de boisement de 68 %. Pour comparaison, la Communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance stocke 7,5 millions de tCO²eq par an avec un taux de boisement de 52 %. Pour la communauté de communes du Briançonnais, le stockage atteint 11 millions de tCO²eq par an pour un taux de boisement de 28 %, et 1 millions de tCO²eq par an pour un taux de boisement de 47 % pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon. (source : ALDO et Observatoire de la Forêt Méditerranéenne).

En France, la capacité de stockage du CO² par les écosystèmes forestiers a été divisée par deux. La forêt française, qui absorbait 57,7 millions de tonnes de CO² (Mt CO₂) en 2011, n'en absorbait plus que 31,2 millions en 2021. En cause ? Entre autres, le changement climatique, et les sécheresses récurrentes qui ralentissent l'accroissement de la forêt et favorisent le dépérissement prématuré des individus.

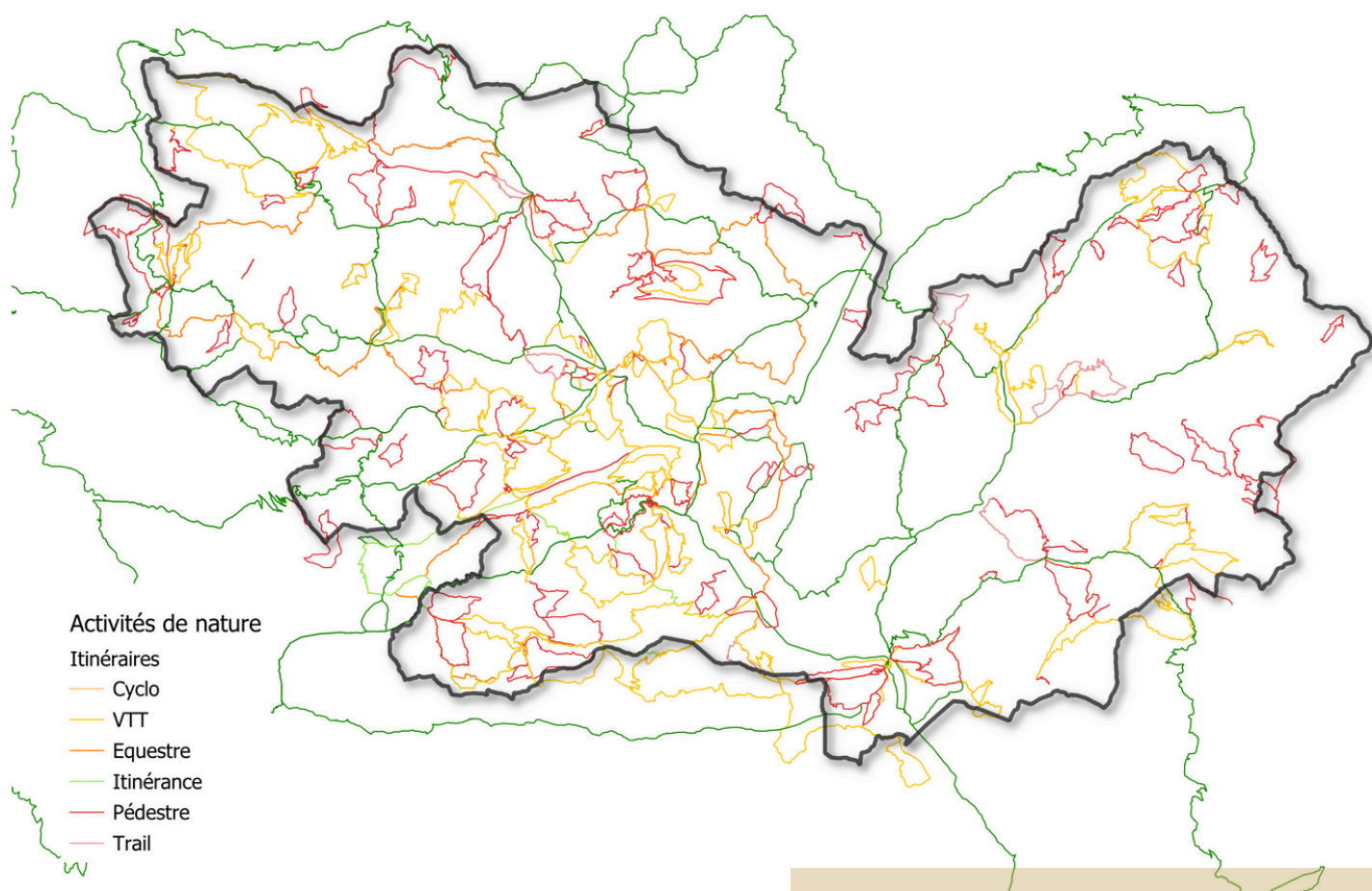
Pour la CCSB, les derniers rapports des départements de la santé des forêts font état d'une capacité de résilience notable de nos espaces forestiers, mais alertent sur les conséquences délétères que la récurrence des situations de stress sur les peuplements risque d'exacerber dans les années à venir.

Les activités de pleine nature

Le territoire de la communauté de communes est sillonné par de nombreux itinéraires de randonnée pédestre, cyclable et équestre. Il est un véritable terrain de jeu pour ses habitants et ses visiteurs, avec une majorité de sentiers situés en forêt.



Un terrain de jeu grandeur nature



Activités de nature

Itinéraires

- Cyclo
- VTT
- Equestre
- Itinérance
- Pédestre
- Trail

- 998 km de circuits pédestres promenades et randonnées (PR, balisages jaunes)
- 200 km de GR et GRP
- 971 km de circuits VTT
- 250 km de Grande Traversée VTT
- 150 km de boucles équestres

2 370 KM

DE SENTIERS ENTRETENUS
ET BALISÉS

Une activité cynégétique développée



La pratique de la chasse est encadrée dans les trois départements par des arrêtés préfectoraux distincts, notifiant les périodes d'ouverture pour chaque espèce, les jours chassables, et les conditions dans lesquelles la pratique est autorisée. Ces documents sont consultables par le grand public sur les sites des fédérations départementales.

Chaque schéma départemental de gestion cynégétique comprend les plans de chasse, les plans de gestion, les prélèvements maximums autorisés, les règles de sécurité et les règles impératives dont le non-respect constitue une infraction passible de sanction pénale. Sur le territoire, les espèces majoritairement chassées en zone forestière sont le sanglier, le chevreuil, le cerf, le chamois, la bécasse et le lièvre.

Les territoires de chasse sont organisés en Associations Communales de Chasse Agréée de manière obligatoire dans les départements du 26 et du 05. Dans ces départements, des chasses privées peuvent également être mises en place sous conditions de superficie et de contiguïté. Dans le 04, la création d'une ACCA n'étant pas obligatoire, le droit de chasse s'applique pour chaque propriétaire sur son terrain, en l'absence de constitution d'un groupement. Dans les forêts domaniales de la CCSB, les lots de chasse sont attribués en location pour une durée contractualisée.

Sur le territoire de la CCSB, l'équilibre sylvo-cynégétique entre le gibier et la régénération des espaces forestiers est inégal : plusieurs zones sont fortement soumises à l'abroustissement, c'est-à-dire la consommation des jeunes pousses par les animaux, entraînant des taux de perte conséquents notamment lors des projets de plantation, et ce malgré la prise de mesure de protection.

26 000

CHASSEURS SUR LES
DÉPARTEMENTS 04, 05 ET
26



Le ramassage des champignons



Les activités de cueillette et de ramassage de champignons sont particulièrement prisées sur notre territoire, facilitées par l'accès aisé aux forêts. Cependant, il est difficile d'évaluer précisément ces pratiques individuelles. Globalement, la pratique est centralisée sur les zones les plus propices, et peut générer sur certaines communes des conflits d'usages et la détérioration des pistes forestières, particulièrement sollicitées en ces périodes humides.

Il est essentiel de rappeler que des cueillettes excessives peuvent compromettre les équilibres naturels. Ainsi, le ramassage des champignons est limité à 5 litres (soit un panier), tandis que la cueillette de fleurs est restreinte à la contenance d'une main, bien que des réglementations spécifiques s'appliquent dans les espaces protégés, notamment dans les zones cœur des parcs nationaux. En cas de dépassement des limites autorisées, des amendes peuvent être infligées, avec des sanctions plus sévères en cas de collecte d'espèces rares ou protégées.

Le risque incendie

Le feu de Chanousse, parmi les plus importants que le département des Hautes-Alpes a connu, a montré que nos forêts sont de plus en plus sensibles au risque incendie, et qu'il est nécessaire de se prémunir au maximum contre ce risque.



81

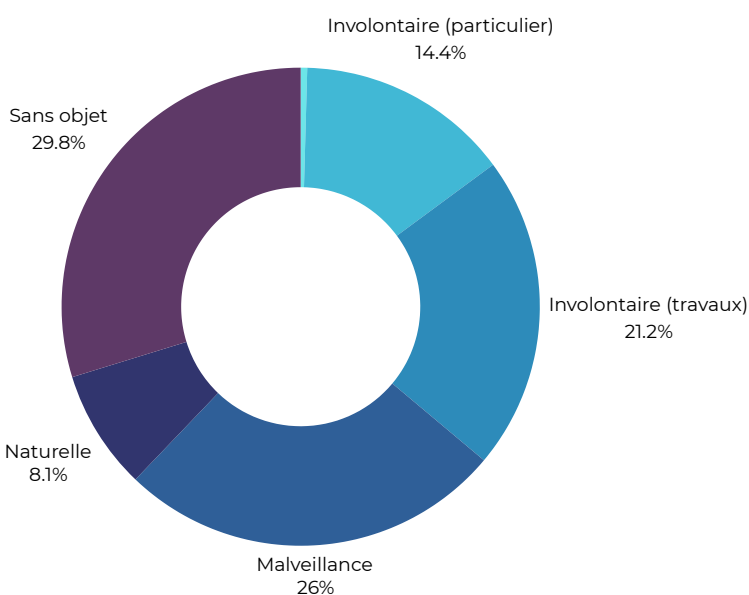
NOMBRE D'INCENDIES DE
FORÊT DEPUIS L'AN 2000

Le territoire de la CCSB a connu, depuis 2000, 153 incendies dont 81 ayant concerné en tout ou partie un espace forestier.

Il est à noter deux incendies d'ampleur :

- Chanousse en 2023 avec 132,4 hectares de forêt incendiés ;
- Sisteron en 2001 avec 112 hectares de forêt incendiés.

La cause principale des incendies est le facteur humain : seuls 8 % des hectares de forêts brûlés sur la CCSB ont pour origine une cause naturelle.

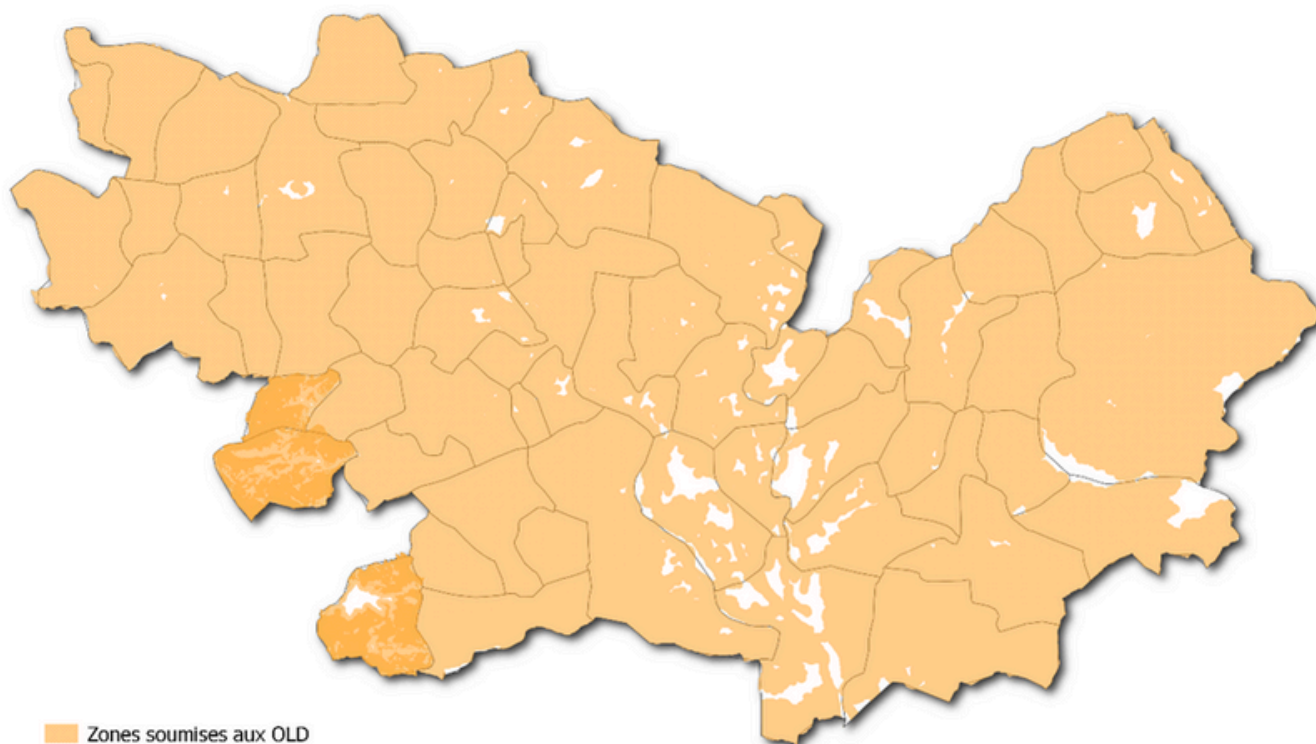


Superficies de forêt incendiées en fonction de la cause du feu (source : Prométhée)

459 HECTARES

SURFACE DE FORÊT
BRÛLÉE

Les Obligations Légales de Débroussaillage



L'ensemble des communes de la CCSB est soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage du fait du risque élevé d'incendie, avec des applications différentes en fonction des arrêtés préfectoraux. L'ensemble des règles sont à retrouver sur le site internet de la CCSB sur les pages dédiées aux OLD.

La ressource en bois

L'étude ressource a permis l'estimation du volume total de bois sur pied sur le territoire de la CCSB. La méthodologie, rappelée en première partie du présent document, est à retrouver dans les livrables détaillés de l'étude ressource.

Il est à noter que les volumes estimés sont des volumes de bois sur pied et correspondent à l'ensemble des bois présents. Dans le cadre d'une gestion durable des forêts, seule une proportion minoritaire peut être exploitée et de nombreuses contraintes compliquent cette mobilisation. Aussi ce volume représente le total de bois présent sur le territoire, et ne reflète en aucun cas une possibilité de récolte.

Volume de bois sur pied



Classe de volume	Surface Totale (ha)	Volume Total (m3)
0-50 m3/ha	58 374,22	1 066 073
51-90 m3/ha	18 453,85	1 328 545
91-120 m3/ha	12 567,36	1 326 651
121-200 m3/ha	16 642,63	2 583 654
> 200 m3/ha	10 909,64	2 603 920
Total	116 947,69	8 908 843

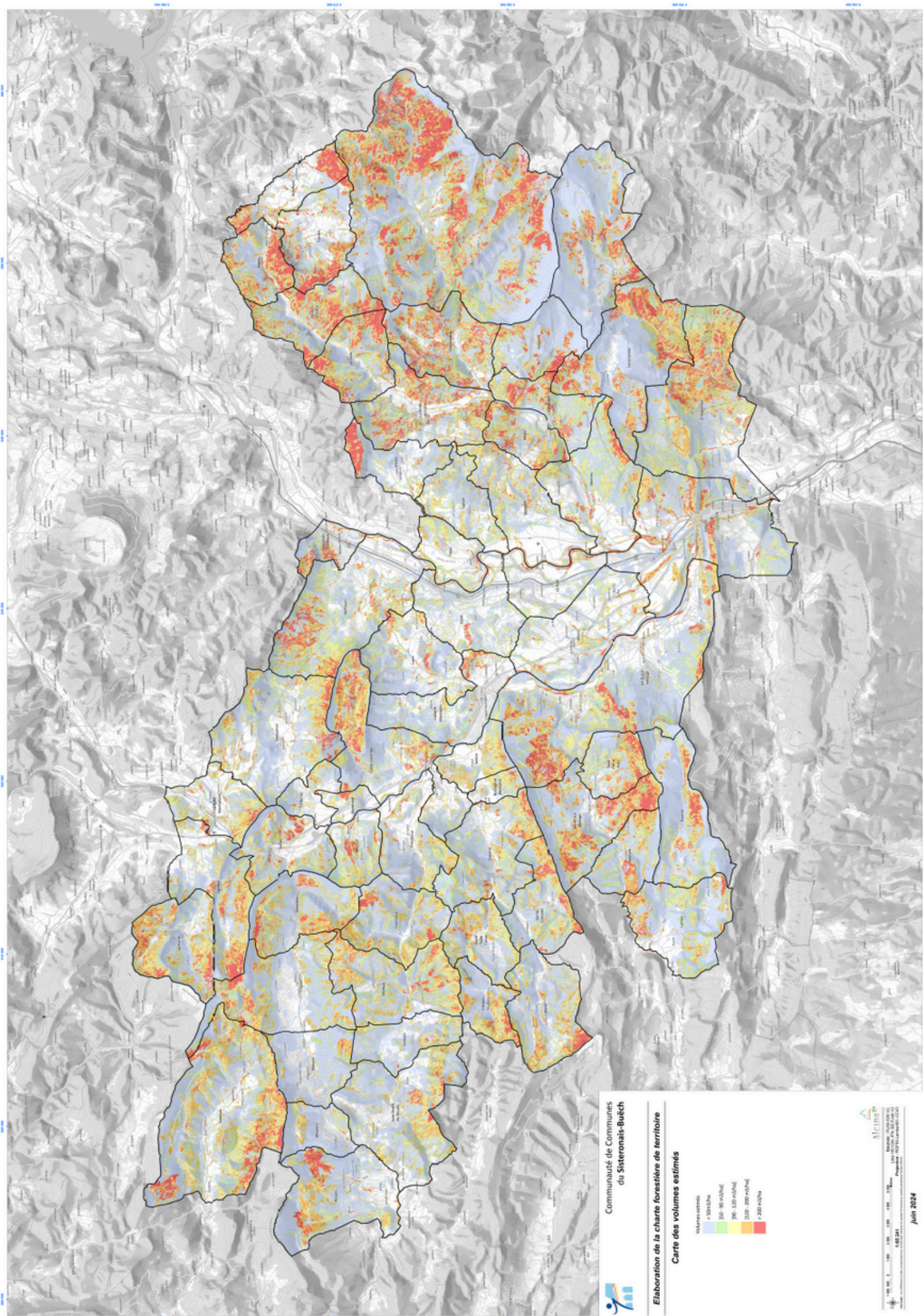
La surface forestière productive (avec un volume estimé supérieur à 90m3/ha) représente 40 118 ha, pour un total de 6 514 200 m3 sur pied.

Le tableau ci-contre reprend l'ensemble des volumes estimés pour chaque peuplement.

8 908 843
M3

VOLUME DE BOIS SUR PIED

Type de Peuplement	Surface Totale (ha)	Volume Total (m3)
Forêt fermée de pin sylvestre pur	19 293,49	1 587 656
Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus	12 524,1	1 211 329
Lande	12 185,62	176 306
Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères	11 296,72	1 043 242
Forêt fermée de chênes décidus purs	10 312,72	573 327
Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur	10 283,72	1 546 143
Forêt fermée de hêtre pur	8 774,41	1 343 559
Forêt ouverte de feuillus purs	6 436,45	140 057
Forêt fermée à mélange de feuillus	6 090,76	542 971
Forêt ouverte de conifères purs	5 917,51	146 680
Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères	5 916,88	142 615
Forêt fermée à mélange de pins purs	1 858,58	164 510
Forêt fermée à mélange de conifères	641,7	83 853
Forêt fermée de mélèze pur	499,27	129 582
Forêt fermée mélange autres conifères	173,24	11 462
Forêt fermée de feuillus purs en îlots	166,79	11 257
Forêt fermée de sapin ou épicéa	131,66	27 627
Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur	110,52	9 102
Forêt fermée de conifère pur autre que pins	88,75	14 397
Forêt fermée de conifères purs en îlots	35,14	1 826
Forêt fermée autre feuillu pur	34,04	750
Forêt ouverte sans couvert arboré	21,43	371
Forêt fermée autre pin pur	6,75	146
Peupleraie	1,65	77
Total	112 801,9	8 908 843



Commercialisation des bois



Une sollicitation des gestionnaires forestiers a été conduite pour quantifier les volumes mobilisés sur le territoire. Parmi les répondants, l'ONF 04 et 05 ont fourni les données de la forêt publique (hors volumes d'affouage, pratique encore présente sur plusieurs communes du territoire) et l'AFAB, Avisilva et Alcina ont répondu pour la forêt privée, avec leurs statistiques de vente sur l'année 2023.

En forêt publique

32 350 M3

VOLUME COMMERCIALISÉ
PAR L'ONF 04 ENTRE 2013
ET 2022

75 % de résineux,
destination bois de
trituration et énergie en
majorité

8 980 M3

VOLUME MOYEN ANNUEL
COMMERCIALISÉ PAR L'ONF
05 ENTRE 2017 ET 2023

95 % de résineux,
destination bois d'œuvre à
30% et bois de trituration
et énergie.
Prix entre 5€ et 15€/m3

En forêt privée

125 HA
8 765 M3

VOLUME COMMERCIALISÉ
EN FORÊT PRIVÉE EN 2023
(ABSENCE DE DONNÉES 04)

Prix entre 14€ et 23€/m3

STRATEGIE



UNE CHARTE EN RÉPONSE À DES ENJEUX CONCRETS

- Les objectifs de la charte
- Les enjeux du territoire
- Orientations
- Plan d'actions

Les objectifs de la charte

La charte forestière, non opposable, a pour but de promouvoir les volontés politiques en matière de gestion, d'aménagement et de valorisation de la forêt. Elle a vocation à développer une gestion durable factuelle en initiant et en favorisant la mise en œuvre de projets multifonctionnels.

Des objectifs législatifs

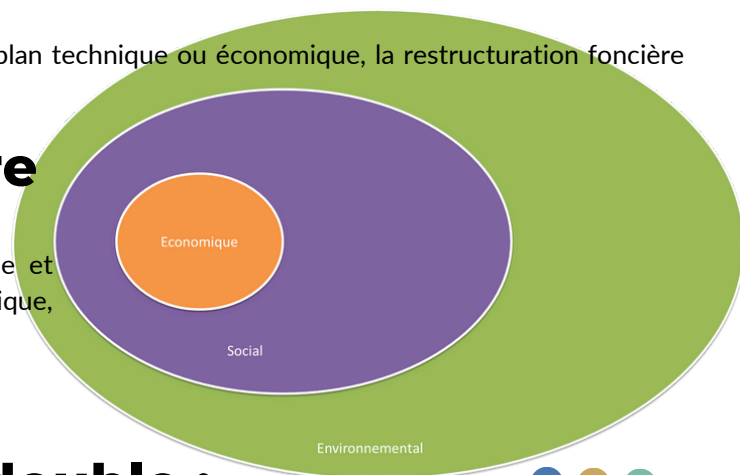
La charte doit respecter et adapter les objectifs de la circulaire du 15 février 2001 :

- Garantir la satisfaction des demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leurs sont connexes ;
- Contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations urbaines et les massifs forestiers ;
- Renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers ;
- Favoriser le regroupement des propriétaires forestiers sur le plan technique ou économique, la restructuration foncière ou encore la gestion groupée au niveau d'un massif forestier.

Et des objectifs de territoire

Les partenaires ont identifié trois objectifs supplémentaires :

- Conforter la multifonctionnalité de la forêt (fonction sociale et paysagère, fonction environnementale, fonction économique, fonction de protection) ;
- Démarche partenariale et facilitatrice ;
- Actions concrètes et réalisables.



Pour une gestion durable double :

Une gestion durable « opposable » :

- En forêt privée, le Schéma Régional de Gestion Sylvicole cadre les bonnes pratiques à intégrer dans les documents de gestion (Plan Simple de Gestion pour les propriétés de plus de 20 hectares, règlement type de gestion...). Ces documents sont régis par le Code Forestier et assurent une gestion forestière durable, adaptée aux enjeux propres à chaque parcelle.
- En forêt publique, c'est le Document d'Aménagement qui remplit ce rôle, en conciliant les enjeux de : préservation de la forêt et de sa biodiversité, production de bois, accueil du public et prévention des risques. Ici encore, le document d'aménagement est cadré par les dispositions du Code Forestier et le Schéma Régional d'Aménagement des forêts des collectivités, et s'applique en forêt domaniale comme en forêt publique relevant du régime forestier.

Une gestion durable « factuelle », qui, en se superposant aux obligations réglementaires, permet :

- L'adaptation de nos forêts et de leur gestion aux changements climatiques, par exemple au travers de l'essai de modes de sylviculture différents (couvert continu...), de la diversification des essences, des interventions pour protéger les peuplements en difficulté... ;
- La mise en place d'une gestion concertée par l'intermédiaire du regroupement (syndicats de propriétaires...) permettant une réflexion à l'échelle du massif et une meilleure identification et prise en compte des différents enjeux ;
- Des certifications (PEFC...) qui garantissent l'engagement des entreprises intervenant en forêt pour une exploitation durable : lubrifiants biodégradables, prise en compte de la biodiversité dans la planification et la réalisation des chantiers, réduction de l'impact sur les sols par l'utilisation de matériel adapté sur pistes et cloisonnements uniquement, maintien de la qualité des paysages... ;
- Des documents à co-construire qui peuvent permettre de trouver ce nécessaire compromis entre les multiples enjeux sur un domaine précis (exemple du Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal pour le sylvopastoralisme et la gestion des parcours).

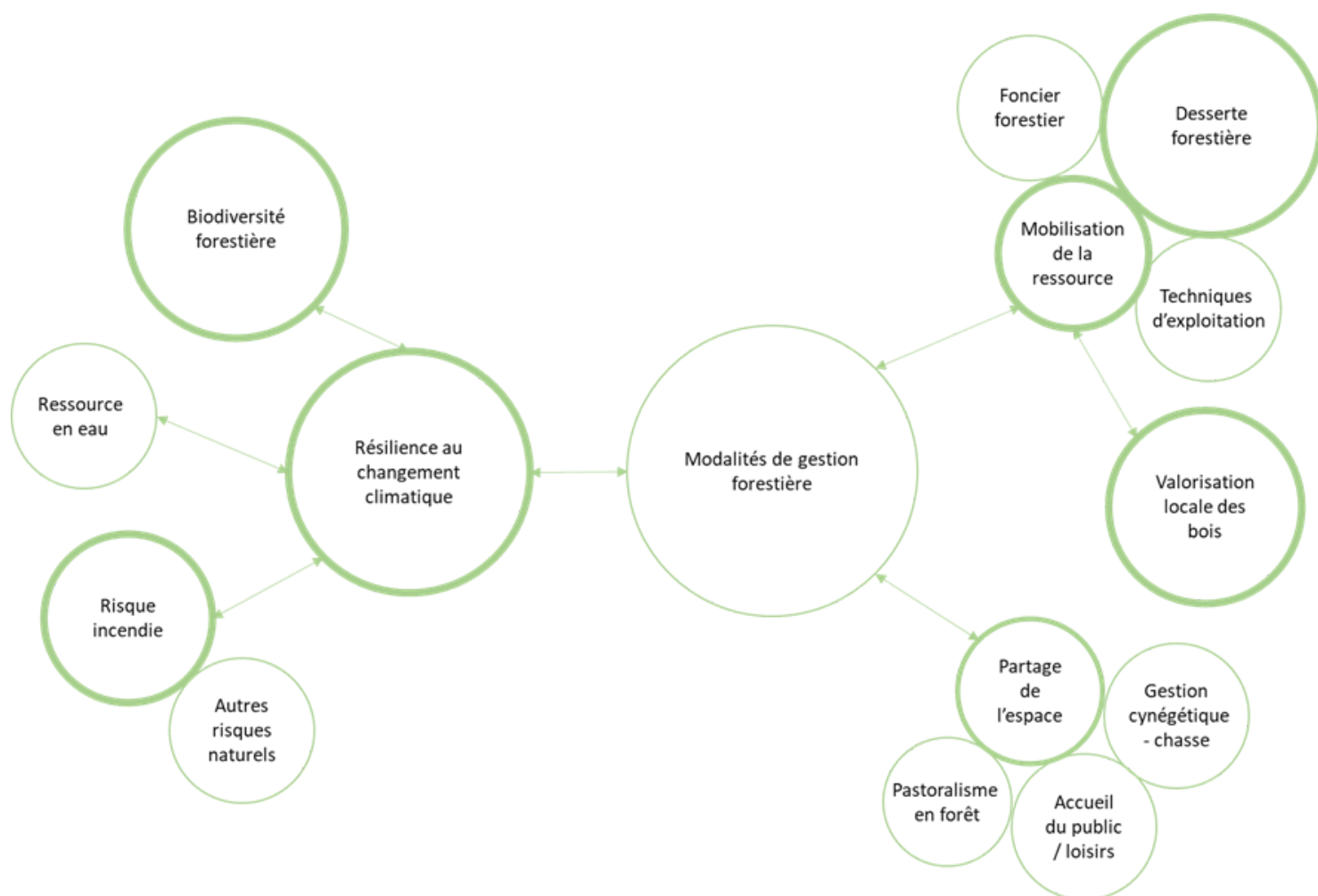
Les enjeux du territoire

La forêt de la CCSB fait face à de multiples enjeux, identifiés et priorisés par les partenaires.

Des enjeux interdépendants



Les orientations et le plan d'actions qui suivent ont pour but de répondre à l'ensemble des enjeux ci-dessous, élaborés en concertation par les partenaires techniques de la charte forestière. Les enjeux aux contours les plus épais ont été qualifiés de prioritaires par les acteurs.



Orientations

Les orientations choisies par les partenaires répondent aux enjeux spécifiques de notre forêt intercommunale.

LA GESTION FORESTIÈRE “FACTUELLE”,

souhaitée par les partenaires, permet d'aller plus loin que la seule gestion opposable. Elle se traduit dans la charte forestière de territoire de la CCSB

au travers de 7 grandes orientations :



FAVORISER LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES ESPACES FORESTIERS

- Action 1 : Contribuer au financement de projets structurants en lien avec les enjeux territoriaux
- Action 2 : Encourager la gestion multifonctionnelle des forêts
- Action 3 : Favoriser la gestion durable en forêt privée
- Action 4 : Favoriser la gestion durable par l'action foncière des collectivités

SOUTENIR NOS FORÊTS FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- Action 1 : Anticiper les impacts du changement climatique sur les forêts
- Action 2 : Elaborer un PMPFCI et favoriser les projets répondant aux enjeux DFCI
- Action 3 : Soutenir le système sylvopastoral comme outil multifonctionnel

PRÉSERVER ET VALORISER LA BIODIVERSITÉ FORESTIÈRE

- Action 1 : Améliorer la connaissance de la biodiversité forestière
- Action 2 : Partager la connaissance sur la biodiversité forestière aux professionnels intervenant sur le territoire
- Action 3 : Préserver les forêts matures

GARANTIR L'ACCÈS ET LA MOBILISATION DE LA RESSOURCE BOIS

- Action 1 : Améliorer l'acceptabilité de l'exploitation forestière
- Action 2 : Faciliter la mise en place de projets public-privé
- Action 3 : Soutenir la résorption des problèmes de desserte internes et externes aux massifs du territoire

VALORISER LA RESSOURCE BOIS LOCALE

- Action 1 : Encourager le développement des chaufferies bois et réseaux de chaleur sur le territoire
- Action 2 : Encourager l'utilisation du bois local certifié Bois des Alpes dans les projets de construction
- Action 3 : Soutenir l'installation et le développement des entreprises de la filière bois sur le territoire

DÉVELOPPER UNE CULTURE FORESTIÈRE COMMUNE

VI

- Action 1 : Former les élus du territoire sur la thématique forestière
- Action 2 : Eduquer les scolaires à la forêt et à son fonctionnement
- Action 3 : Sensibiliser les visiteurs aux bonnes pratiques à adopter en forêt

FAIRE VIVRE LA CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE

VII

- Action 1 : Animer et communiquer autour de la charte



Plan d'actions / 2024-2028

20
ACTIONS

Ce plan d'actions a pour vocation de développer des projets en réponse aux enjeux identifiés dans la charte forestière.

Le Comité de Pilotage de la charte forestière se réunira régulièrement pour assurer un suivi de l'avancée des projets.

ORIENTATION |



FAVORISER LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES ESPACES FORESTIERS

- Action 1 : Contribuer au financement de projets structurants en lien avec les enjeux territoriaux
- Action 2 : Encourager la gestion multifonctionnelle des forêts
- Action 3 : Favoriser la gestion durable en forêt privée
- Action 4 : Favoriser la gestion durable par l'action foncière des collectivités

ORIENTATION I / ACTION N°1

CONTRIBUER AU FINANCEMENT DE PROJETS STRUCTURANTS EN LIEN AVEC LES ENJEUX TERRITORIAUX

Contexte

Les communes de la CCSB consultées lors de la réalisation du diagnostic de la charte forestière de territoire ont fait remonter plusieurs points de blocage sur le développement de projets communaux :

- Difficulté pour les communes de faire les avances de trésorerie dans le cadre de projets subventionnés sans possibilité d'avance ;
- Difficulté de financement d'actions à fort intérêt sans rentabilité ne disposant pas de fonds de subventions dédiés ;
- Difficulté à identifier et regrouper des projets inter-communaux sur des zones géographiques cohérentes.

Objectifs

Cette action aura pour but de faciliter le déblocage financier des projets répondant au plan d'actions afin de permettre leur émergence et leur concrétisation sur le territoire.

En précisant et hiérarchisant les projets structurants (cadre d'intervention à définir par le COPIL), elle facilitera les projets revêtant un intérêt intercommunal, ou localisés sur des zones à enjeux regroupant plusieurs communes.

Descriptif de l'action

1. Création d'un fonds CCSB dédié aux projets forestiers

Mise en place d'une aide financière ouverte aux associations syndicales de gestion forestière, libres ou autorisées, aux communes, aux groupements pastoraux... pour la mise en place de projets multifonctionnels non financés par ailleurs : cadre de financement et processus d'attribution à définir.

2. Facilitation de la coopération intercommunale

Mise en place de délégations de maîtrise d'ouvrage / groupements de commande pour faciliter la concrétisation des projets communaux d'intérêt communautaire subventionnés.

Quelques exemples de projets pouvant s'intégrer dans l'action :

- *Financement d'aides forestières (restauration de ripisylves et de zones humides, aide à la régénération naturelle ou reboisement par plantation mélangée, dépressage et première éclaircies, aménagements pérennes de traversée de cours d'eau...);*
- *Favorisation des opérations déficitaires (projets multifonctionnels, intervention de maintien / développement de peuplements d'intérêt...);*
- *Projets pilotes de création d'une trame de vieux arbres, mise en place d'îlots de sénescence et maintien des forêts mûres, en finançant le manque à gagner des propriétaires.*

Porteur

CCSB

Partenaires

Membres du Comité de Pilotage

Planning prévisionnel

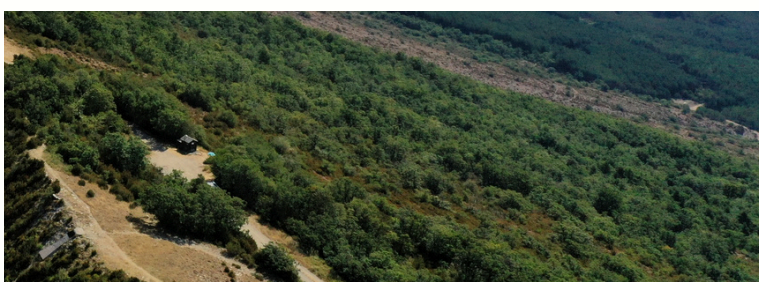
2025 : formalisation du cadre d'intervention, vote de l'enveloppe budgétaire allouée et lancement du premier Appel à Projets
Chaque année : lancement de l'Appel à Projets et traitement des demandes

Indicateurs de suivi

- Nombre de projets accompagnés
- Enveloppe consommée / enveloppe allouée

Plan de financement

Action	Coût estimé (€ TTC)	Financeurs potentiels	Taux de subvention possible
Enveloppe dédiée au fonds	25 000 € / an	-	-
Coût total de l'action	100 000 €		



ENCOURAGER LA GESTION MULTIFONCTIONNELLE DES FORÊTS

Contexte

L'étude ressource a permis d'identifier de nombreuses zones de croisement d'enjeux sociaux, environnementaux, fonciers et économiques sur le territoire. C'est dans ces zones que des projets pilotes multifonctionnels, c'est-à-dire liant les fonctions sociales, environnementales, économiques et de protection de la forêt verront le jour en priorité. Certains projets sont déjà présents, par exemple en forêt de la commune de Trescléoux, et allient avec réussite ces différentes fonctions.

Un fort besoin de médiation et de communication est à noter sur le territoire, passant notamment par la valorisation des projets existants auprès du grand public et des intervenants forestiers.

Objectifs

Cette action vise à faciliter l'échange et la concertation des acteurs afin de mettre en place des projets multifonctionnels à l'échelle des communes et des massifs.

Descriptif de l'action

1. Identification des zones à fort enjeux croisés (biodiversité / pratiques de nature / paysages / foncier / climat / risques / tourisme / pastoralisme / conflits d'usage).

2. Mobilisation et concertation des acteurs : recueil des besoins et identification de chantiers pilotes de manière concertée. **Sensibilisation et information des acteurs sur les besoins de la forêt** pour y adapter l'exploitation et non l'inverse.

3. Définition du projet et de son budget prévisionnel / plan de financement et mise en œuvre de projets forestiers multifonctionnels et alternatifs, dont le but principal ne réside pas uniquement dans la mobilisation de bois mais dans le développement d'une écologie forestière tenant compte de toutes les fonctions de celles-ci.

Par exemple : proposition aux propriétaires d'opérations pilotes avec mise en place d'une méthode à appliquer pour les projets alternatifs (irrégularisation, mélange d'essence, améliorations de peuplement, débardage câble, traction animale...).

4. Partage des expériences aux propriétaires et acteurs forestiers. **Communication** pour une meilleure compréhension des enjeux par le grand public.

Porteur

Charte Forestière de Territoire

Partenaires

Agriculteurs - Associations environnementales - Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière - CERPAM - Chambres d'Agriculture - Conservatoire des Espaces Naturels - CNPF - DDT - Elus locaux - Entreprises de travaux forestiers - Exploitants - Gestionnaires d'espaces - Gestionnaires forestiers - Membres du Comité de Pilotage - ONF - Propriétaires privés - Prosylva / Réseau pour les Alternatives Forestières - SAFER

Planning prévisionnel

2025 : Identification des projets en concertation avec les acteurs et développement d'un ou plusieurs projets.

2026 : Réalisation du premier projet multifonctionnel.

Durée charte : poursuite avec le développement de 1 à 2 projets par an et suivi des projets lancés.

Indicateurs de suivi

- Nombre de projets multifonctionnels mis en place
- Nombre d'acteurs touchés par le RETEX
- Nombre de projets concertés

Plan de financement

Action	Coût estimé (€ TTC)	Financeurs potentiels	Taux de subvention possible
Etudes et expertises	10 000 € / projet	FEADER (mise en œuvre) - Région Sud - Départements - Autres appels à projet (RESPIR...)	80 % sur fonds publics
RETEX / Communication	5 000 €	-	-
Coût total de l'action	55 000 €		



FAVORISER LA GESTION DURABLE EN FORÊT PRIVÉE

Contexte

Sur le territoire, environ 50 % des parcelles devant faire l'objet d'un PSG en possèdent effectivement un.

En revanche, de nombreux groupements forestiers sont en place et un GIEEF de 1 200 hectares, le seul du département, sont à mettre en avant pour essaimage.

Pour rappel, ces propriétés possèdent un document de gestion durable qui permet d'assurer le respect des règles établies aux niveaux régional et national en matière d'exploitation forestière. Le développement des PSG et des groupements permet une meilleure gestion de nos forêts, en accord avec les enjeux actuels auxquels elles doivent faire face.

Objectifs

- Augmenter le nombre de PSG sur le territoire ;
- Regrouper les propriétaires lorsque pertinent ;
- Augmenter la surface gérée durablement (disposant d'un document de gestion respectant les directives du schéma régional de gestion sylvicole).

Descriptif de l'action

1. Identification des zones à enjeux sur lesquelles des actions peuvent être réalisées (propriétés sans DGD, regroupements à envisager, zones bloquées par des points noirs avec estimation du volume mobilisable en cas de résorption...).

2. Favoriser le regroupement des parcelles appartenant aux petits propriétaires, soit de manière durable (ASL...), soit de manière temporaire (regroupement informel pour un chantier) et **soutien** des Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière existantes. **Proposer une aide à la restructuration foncière** et former les notaires sur les droits de préférence et de préemption.

3. Accompagner les propriétaires dans une démarche de gestion durable de leurs peuplements et/ou d'amélioration des peuplements en :

- en communiquant sur le rôle du CNPF auprès des propriétaires ;
- en formant les élus sur la réglementation et les actions en forêt privée en lien avec l'action VI.1 ;
- en informant par le biais des maires les propriétaires sur leurs obligations ;
- en accompagnant sur la mise en œuvre des actions ;
- en initiant de nouvelles dynamiques de gestion : *pédagogie des propriétaires (notamment sur la connaissance de la biodiversité, par exemple avec l'Indice de Biodiversité Potentielle IBP et par l'évaluation de la fonctionnalité des ripisylves du Buëch et de ses affluents à l'aide de l'IBC Ripisylves... ; en réalisant des diagnostics forestiers pour les petits propriétaires non soumis à DGD) ;*
- en organisant des sessions de formation pour le grand public et les propriétaires.

Porteur

CNPF

Partenaires

Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière - Chambres d'Agriculture - Communes Forestières - Conservatoire des Espaces Naturels - DDT - Elus locaux - Fransylva - Gestionnaires d'Espace - Gestionnaires forestiers - Propriétaires privés - Prosylva / Réseau pour les Alternatives Forestières / associations... - SAFER - Syndicats de rivières

Planning prévisionnel

2025 : Identification des zones et des projets à conduire

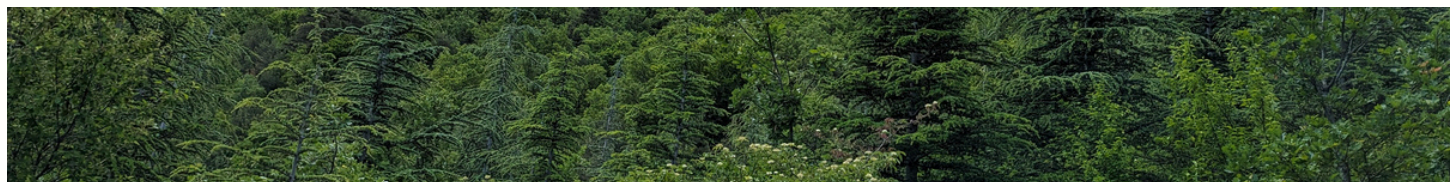
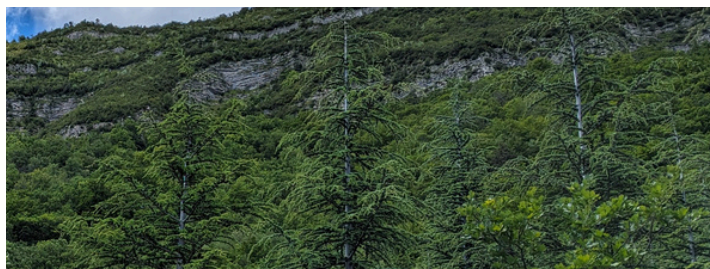
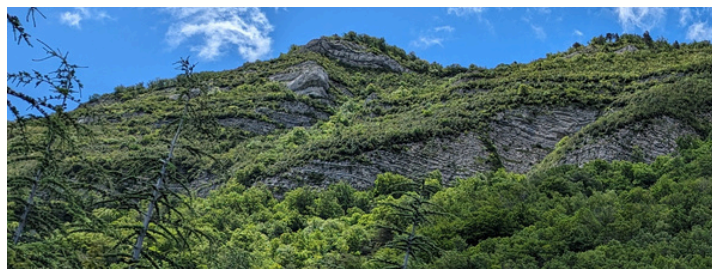
2026 : Formation des nouveaux élus et lancement des projets

Indicateurs de suivi

- Nombre de PSG élaborés et proportion de propriétés soumises à PSG avec un document à jour
- Nombre d'adhérents à une ASLGF
- Nombre de propriétaires sensibilisés
- Nombre de regroupements mis en place

Plan de financement

Action	Coût estimé (€ TTC)	Financeurs potentiels	Taux de subvention possible
En cours d'élaboration par le porteur - pistes de financements pour la mise en place de GIEEF (national), l'élaboration de PSG et la conduite de chantiers groupés dans le 04 (Département)			



FAVORISER LA GESTION DURABLE PAR L'ACTION FONCIÈRE DES COLLECTIVITÉS

Contexte

La forêt publique, à l'échelle de la CCSB, représente plus de 44 % du couvert forestier et plus de 55 % de la forêt communale est sous document d'aménagement. Comme pour la forêt privée, ce document assure une gestion durable des peuplements par l'ONF.

Est en cours sur le territoire un projet de récupération de biens présumés sans maîtres sur deux communes (analyse des fichiers propriétaires par la SAFER en cours). Ce projet permettra de valider une méthode répliquable sur d'autres communes volontaires.

Objectifs

- Mise en gestion d'espaces qui ne le sont pas actuellement ;
- Récupération par les communes des biens sans maître de leur territoire en milieu forestier.

Descriptif de l'action

1. S'appuyer sur le projet pilote en cours sur le territoire d'incorporation de biens présumés sans maître pour **répliquer** la méthodologie d'action sur l'ensemble des communes volontaires de la CCSB. Organiser le retour d'expériences des communes tests auprès des communes intéressées.

2. **Mettre en place d'autres moyens d'action** : échanges, acquisition de parcelles en nature bois via une convention de concours technique...

3. Engager une réflexion pour l'**acquisition foncière des forêts alluviales** qui bordent le Buëch et ses affluents en se basant sur l'Espace de Bon Fonctionnement établi par le SMIGIBA pour prioriser les acquisitions.

Porteurs

Communes Forestières - SAFER

Partenaires

Conservatoire des Espaces Naturels - CERPAM
- Elus locaux - ONF - SAFER - Syndicats de rivières - Usagers

Planning prévisionnel

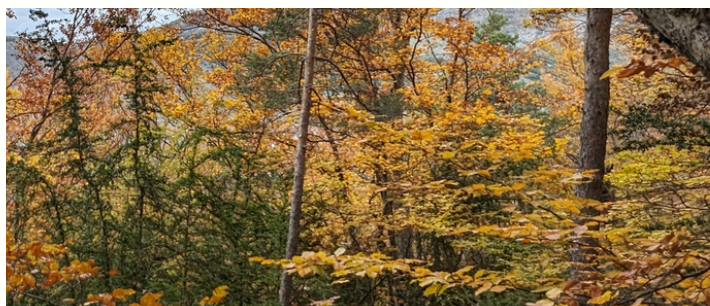
2025 - 2026 : RETEX des communes test
2026 - 2027 : identification et réplcation de l'action

Indicateurs de suivi

- Nombre et surface de parcelles mises en gestion
- Nombre d'élus sensibilisés

Plan de financement

Action	Coût estimé (€ TTC)	Financeurs potentiels	Taux de subvention possible
Projet BPSM	20 000 €	FEADER - Région Sud - AAP - Alcotra	80 %



ORIENTATION II



SOUTENIR NOS FORÊTS FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- Action 1 : Anticiper les impacts du changement climatique sur les forêts
- Action 2 : Elaborer un PMPFCI et favoriser les projets répondant aux enjeux DFCI
- Action 3 : Soutenir le système sylvopastoral comme outil multifonctionnel

ORIENTATION II / ACTION N°1

ANTICIPER LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES FORÊTS

Contexte

De nombreux partenaires techniques de la charte travaillent sur le sujet et offrent un grand nombre d'informations à diffuser. Il est primordial de développer la formation des propriétaires et des gestionnaires par la diffusion de ces données et par la mise à disposition d'outils pour en récolter de nouvelles.

Objectifs

- Pérennisation de la forêt et de l'ensemble de ses fonctions ;
- Encourager la régénération de la forêt ;
- Maintenir la capacité de stockage de carbone des espaces forestiers ;
- Amélioration de la résilience des peuplements les plus sensibles, déjà impactés ;
- Relais de diffusion des connaissances.

Descriptif de l'action

1. Création d'un groupe technique avec des journées sur le terrain et des interventions de professionnel/scientifiques pour former les parties prenantes à l'écologie forestière, évaluer les causes pesant sur le renouvellement des forêts et déterminer les types de gestion encouragés par la charte.

2. Encourager le recueil de données :

- Proposer des formations pour les propriétaires et acteurs du territoire à l'utilisation de l'application FORECCAsT by BIOCLIMSOL portée par le CNPF (diagnostic sylvo-climatique et d'aide à la décision à l'échelle de la parcelle forestière) ;
- Accompagner le suivi des sites expérimentaux sur des zones identifiées comme à problèmes de dépérissement (suivi dendrométrique et sanitaire et suivi des indicateurs de biodiversité (oiseaux, insectes, chauves-souris et flore)) ;
- Veille scientifique sur le sujet.

3. Diffusion des résultats des études :

- Création d'outils de communication à destination des propriétaires et gestionnaires sur les impacts du changement climatique et les moyens d'y faire face ;
- Sensibilisation aux actions ou pratiques permettant à la forêt d'exprimer sa capacité de résilience ;
- Partage des pratiques et méthodologies mises en œuvre en forêt publique en faveur de la connaissance des milieux et de la régénération naturelle.

4. Concrétisation d'actions en forêt en réponse aux résultats précédents, en lien avec les autres actions de la charte (I.1 et I.2 notamment).

5. Assurer la régénération des forêts en faisant la promotion des financements existants auprès des propriétaires (5 millions d'arbres et RESPIR). Accompagner les propriétaires dans le montage de leur dossier de régénération.

Porteur

Charte Forestière de Territoire

Partenaires

Membres du Comité de Pilotage - Communes Forestières

Appuis : acteurs de la recherche, conseil scientifique du PNRBP - CNPF - Département de la Santé des Forêts

Planning prévisionnel

2026 : mise en place du groupe technique et session de terrain à destination des élus et propriétaires

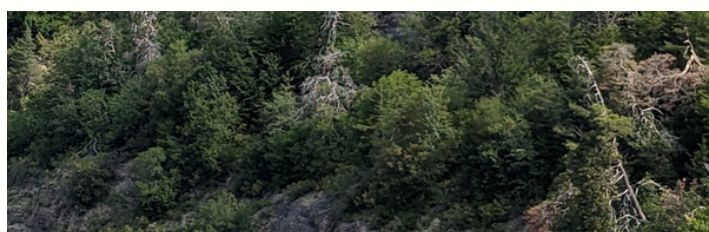
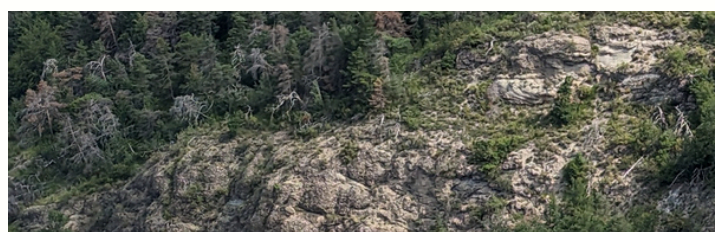
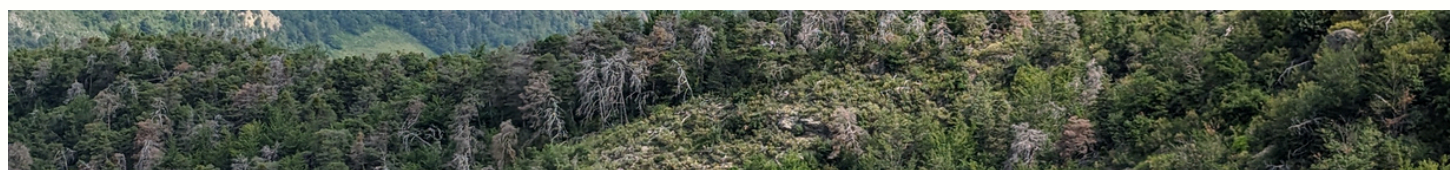
2027 : lancement des actions de communication

Indicateurs de suivi

- Nombre de publications (diffusion des résultats d'étude)
- Nombre de sessions de formation/ réunion

Plan de financement

Action	Coût estimé (€ TTC)	Financeurs potentiels	Taux de subvention possible
Organisation de réunions et communication	5 000 €	FEADER mise en œuvre et veille	80 %



ORIENTATION II / ACTION N°2

ELABORER UN PMPFCI ET FAVORISER LES PROJETS RÉPONDANT AUX ENJEUX DFCI

Contexte

L'incendie de Chanousse de l'année passée a propulsé les inquiétudes face aux feux sur le territoire. Le sujet a été reconnu comme prioritaire au fil du processus d'élaboration de la charte, et a conduit à l'inscription de la réflexion sur l'élaboration d'un PMPFCI (Plan de Massif pour la Protection des Forêts contre les Incendies) dans le SCoT de la CCSB.

Au niveau départemental, le 05 et le 26 possèdent un PDPFCI (Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies) en vigueur et le 04 est en cours de rédaction du sien, qu'il conviendrait de décliner au niveau local, en reprenant les plans de massif existants.

Objectifs

- Doter les communes concernées d'un plan de massif DFCI ;
- Mobiliser les communes dans la démarche ;
- Décliner les orientations des PDPFCI à l'échelle du territoire ;
- Améliorer la protection de nos forêts face aux incendies et faciliter l'intervention des secours.

Plan de financement

Action	Coût estimé (€ TTC)	Financeurs potentiels	Taux de subvention possible
PMPFCI	120 000 €	DRAAF PACA / CFM	80 % / 100 %
Actions d'intérêt intercommunal	Selon plan d'actions du PMPFCI		

Descriptif de l'action

1. Mobilisation : formation des maires sur leurs compétences et responsabilités en matière de DFCI en lien avec l'action VI.1.

2. Définition du plan de massif DFCI : définition des contours de l'étude à conduire et des partenariats éventuels avec les intercommunalités voisines et réalisation de l'étude : *inventaire des équipements, travaux à prévoir, travail sur la pérennisation des équipements (acquisitions...)*. Engagement des communes, parties prenantes de la démarche, dans la co-rédaction du document et recherche de solutions innovantes (*prise en compte des écosystèmes, identification des éleveurs pour l'entretien des ouvrages DFCI, prise en compte du volet agricole et pastoral...*).

3. Accompagnement des communes à la mise en œuvre du plan de massif et sensibilisation des publics au risque incendie : accompagnement à l'ingénierie financière des communes et suivi des opérations, actions de sensibilisation des publics et des élus.

4. Encouragement et valorisation des projets à caractère intercommunal identifiés par le PMPFCI contribuant à la réponse territoriale face à l'augmentation du risque incendie, dans les zones identifiées comme pertinentes par le plan.

Porteur

CCSB

Partenaires

Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière - Conservatoire des Espaces Naturels - CERPAM - Chambres d'Agriculture - CNPF - Communes Forestières - DDT - Elus locaux - Naturalistes - ONF - SDIS

Planning prévisionnel

2025 : initiation de l'action, consultation des partenaires et des potentiels co-porteurs pour la définition du contour et du contenu de l'étude, lancement de la démarche d'élaboration

2026 : finalisation de l'étude PMPFCI et OLD des communes

2027 : conduite des actions inscrites dans le PMPFCI

Indicateurs de suivi

- Nombre de publications (diffusion des résultats d'étude)
- Nombre de sessions de formation/ réunion



ORIENTATION II / ACTION N°3

SOUTENIR LE SYSTÈME SYLVOPASTORAL COMME OUTIL MULTIFONCTIONNEL

Contexte

Le sylvopastoralisme a été identifié comme un enjeu de territoire lié fortement aux autres sujets touchés par la charte forestière. Le contexte territorial est complexe avec un équilibre à trouver entre pastoralisme et régénération des peuplements, par exemple en forêt domaniale où les surfaces pâturées sont saturées.

Objectifs

- Sécurisation des zones d'interface dans les zones à forte sensibilité ;
- Maintien de l'équilibre entre régénération des espaces forestiers et renouvellement des zones à enjeux.

Descriptif de l'action

1. Apporter des réponses sur l'équilibre entre les enjeux forestiers et pastoraux dans les systèmes sylvopastoraux :

- Sensibiliser les éleveurs à la dynamique forestière, à la régénération naturelle et à leurs impacts sur le milieu forestier, ainsi qu'au cadre dérogatoire du sylvopastoralisme ;
- Sensibiliser les propriétaires fonciers et les professionnels forestiers aux pratiques sylvopastorales en respectant pour la forêt privée les itinéraires définis dans le SRGS ;
- Echanger autour des contraintes et intérêts de chacun, notamment à l'issue des saisons de pâturage pour traiter les éventuelles tensions et contribuer à l'amélioration des pratiques ;
- Favoriser la mise en place de conventions pluriannuelles de pâturage, et les aménagements sylvopastoraux adaptés à la demande ;
- Rechercher des références sur l'impact réel du pastoralisme sur les peuplements forestiers.

2. Identifier les zones propices (appui sur le PMPFCI et l'étude ressource pour le croisement d'enjeux) à la réalisation de coupe-feux et, après une première intervention mécanisée, entretenir ceux-ci par le pastoralisme afin de réduire l'entretien par intervention mécanisée. Encourager la réalisation de projets pilotes (*par exemple l'ouverture d'un coupe feu en bord de piste avec entretien par pastoralisme sur la commune de l'Epine*).

En lien avec l'action II.2., l'inscrire comme l'un des objectifs du PMPFCI et une solution possible pour la lutte contre les incendies (*installation de citernes, identifier les espaces limitrophes aux forêts sur les zones soumises à OLD des communes pour mise en contact éleveurs/élus et entretien par sylvopastoralisme*).

Porteurs

CERPAM - Chambres d'Agriculture

Partenaires

Conservatoire des Espaces Naturels - CNPF - DDT - Eleveurs - FDO - Naturalistes - ONF - Organismes de recherche - Propriétaires privés - SAFER

Planning prévisionnel

2026 : réunions conjointes entre acteurs du pastoralisme et de la forêt, partage des expériences et des pratiques

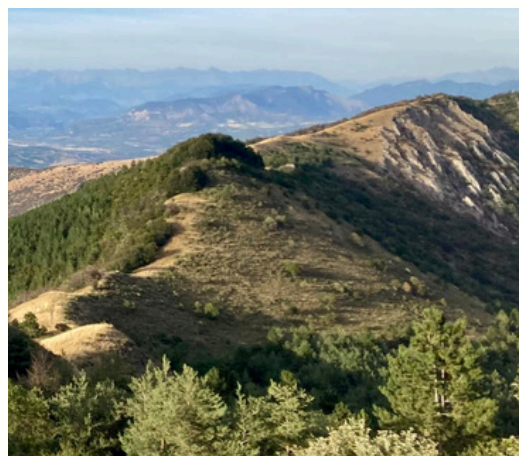
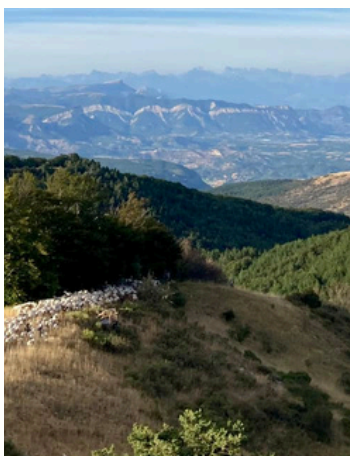
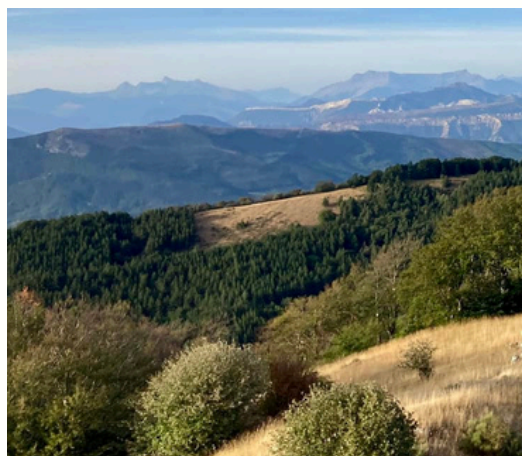
2027 : réalisation d'actions multifonctionnelles intégrant une dimension sylvopastorale

Indicateurs de suivi

- Nombre d'acteurs sensibilisés
- Projets réalisés
- Hectares sous OLD entretenus par pâturage
- Nombre de conventions de pastoralisme signées

Plan de financement

Action	Coût estimé (€ TTC)	Financeurs potentiels	Taux de subvention possible
Communication et réunions	5 000 €	FEADER mise en œuvre	80 %



ORIENTATION III



PRÉSERVER ET VALORISER LA BIODIVERSITÉ FORESTIÈRE

- Action 1 : Améliorer la connaissance de la biodiversité forestière
- Action 2 : Partager la connaissance sur la biodiversité forestière aux professionnels intervenant sur le territoire
- Action 3 : Préserver les forêts matures

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ FORESTIÈRE

Contexte

Inégalité sur les données environnementales disponibles sur le territoire, avec des zones très bien connues alors que d'autres nécessitent plus d'informations ou inventaires : potentiels îlots de biodiversité. Besoin de solutions concrètes, incitatives et pertinentes pour conduire des actions de gestion alternative favorables à la biodiversité.

Objectifs

Homogénéiser la connaissance des enjeux environnementaux sur le territoire pour :

- Gérer les espaces forestiers de manière durable en connaissant les réservoirs et les corridors écologiques afin de mieux les prendre en compte dans les schémas de gestion ;
- Trouver des itinéraires techniques compatibles avec la préservation de la biodiversité dans les zones de coupe où l'enjeu est élevé ;
- Engager des projets de préservation sur les espaces aux enjeux les plus forts.

Descriptif de l'action

1. Compilation des données d'inventaires déjà existantes sur le territoire (travail à réaliser sur la récupération et l'intégration des données faune PACA et CEN par exemple).

2. Identification des continuités écologiques du territoire et de leurs ruptures pour une prise en compte dans les projets développés et la priorisation des zones à enjeux.

3. Réalisation des inventaires en zone forestière pour améliorer la connaissance de la présence des espèces à enjeux :

- Identification des zones à enjeux prioritaires (document de gestion durable à réaliser ou à renouveler sur les zones avec enjeux biodiversité connus...);
- Porter à connaissance au propriétaire des enjeux identifiés et des possibilités de prise en compte de ceux-ci dans le document de gestion.

4. Amélioration de la prise en compte de ces enjeux dans les documents de gestion :

- Accompagnement des propriétaires dans la recherche de compensations possibles ;
- Accompagnement des communes souhaitant candidater à l'appel à projets pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale ;
- Sensibilisation des élus et des citoyens à la question ;
- Formation des acteurs et des propriétaires à la biodiversité courante, notamment par le biais de la diffusion et la mise en lumière de l'IBP en proposant des formations sur le sujet.

Cette action pourrait s'appuyer sur des méthodes déjà utilisées sur la partie haut-alpine / PNRBP du territoire en les transposant à l'ensemble des communes.

Porteurs

Charte Forestière de Territoire - PCAET

Partenaires

ARBE - Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière - Conservatoire des Espaces Naturels - CNPF - DDT - DREAL - Elus locaux - Groupe Chiroptères de Provence - N2000 - Naturalistes - ONF - PNRBP - Propriétaires privés - Région - SAFER

Planning prévisionnel

2025 : actualisation des données compilées dans l'étude ressource et modélisation d'une trame écologique forestière sur le territoire de la charte

2026 : conduite d'inventaires complémentaires ciblés

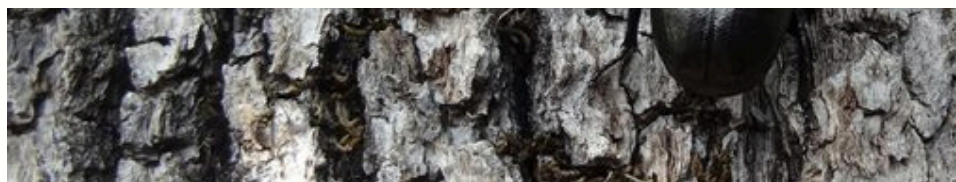
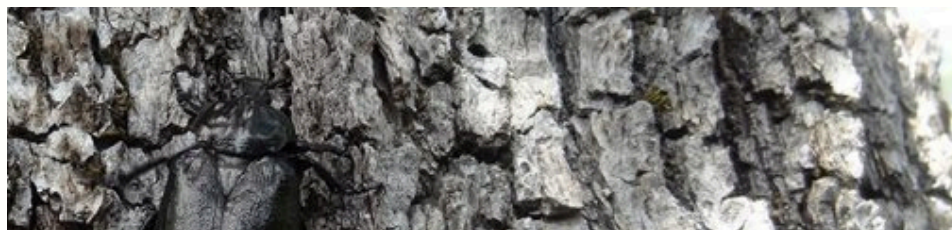
2027 : diffusion des résultats

Indicateurs de suivi

- Inventaires réalisés
- Surfaces forestières avec enjeux précisés
- Projets réalisés

Plan de financement

Action	Coût estimé (€ TTC)	Financeurs potentiels	Taux de subvention possible
Inventaire sur les zones identifiées	40 000 €	Région Sud - Service biodiversité AAP Natura 2000 Co-portage CEN	80 %
Diffusion des résultats	5 000 €		
Coût total de l'action	45 000 €		



PARTAGER LA CONNAISSANCE SUR LA BIODIVERSITÉ FORESTIÈRE AUX PROFESSIONNELS INTERVENANT SUR LE TERRITOIRE

Contexte

De nombreuses études ont déjà été réalisées sur le territoire et leur diffusion est primordiale pour permettre une meilleure intervention sur les espaces forestiers. L'action précédente devrait permettre d'en augmenter encore le nombre, et surtout d'harmoniser la couverture territoriale.

D'autant que le sujet est de plus en plus prégnant dans les politiques de gestion forestière ; avec par exemple une nouvelle mouture du SRGS largement orientée vers les fonctions environnementales de la forêt.

Les acteurs ont également remonté le besoin d'une action encourageant de nouveaux itinéraires techniques prenant en compte la biodiversité de manière encore plus prégnante.

Objectifs

Poursuivre et valoriser une gestion des forêts passant par une meilleure connaissance et prise en compte des enjeux environnementaux et préserver les espaces forestiers les plus remarquables.

La Charte Forestière peut permettre de centraliser et diffuser de manière régulière les informations aux acteurs. En agissant comme un relai efficace, elle facilitera le porté à connaissance de ces données aujourd'hui dispersées et peu accessibles aux acteurs non spécialistes.

Descriptif de l'action

1. En préalable, constitution d'un groupe de travail « Biodiversité » regroupant les acteurs intéressés par le sujet n'ayant pas vocation à être réservé aux acteurs du monde environnemental.

2. Diffusion des connaissances en matière de biodiversité forestière auprès des élus, propriétaires et professionnels de la filière bois pour une meilleure prise en compte dans les documents de gestions et projets de travaux et coupes :

- Fourniture de cartographies et bases de données simplifiées des enjeux identifiés sur le territoire ;
- Sensibilisation sur les connaissances acquises en forêt publique intégrées à la Base de Données Naturalistes de l'ONF ;
- Mise à disposition de supports de diffusion vulgarisés ;
- Sensibilisation aux méthodes d'exploitation respectueuses de la biodiversité : vulgarisation de la connaissance scientifique ;
- Sensibilisation des élus et des propriétaires à la conciliation entre les enjeux de biodiversité et les enjeux économiques ;
- Faire connaître les contraintes des entreprises aux autres acteurs (associations, usagers...).

3. Actualisation régulière de la donnée en lien avec l'action III.1.

Porteur

Charte Forestière de Territoire

Partenaires

Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière - Chambres d'Agriculture - CNPF - Conservatoire des Espaces Naturels - Elus locaux - Entreprises - Fibois - Gestionnaires d'espaces - Gestionnaires forestiers - Naturalistes - ONF - PNRBP - Propriétaires privés

Planning prévisionnel

2025 : Diffusion sur Géomas des résultats de l'étude ressource aux communes

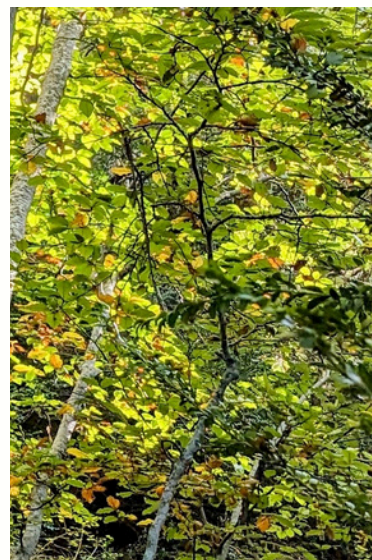
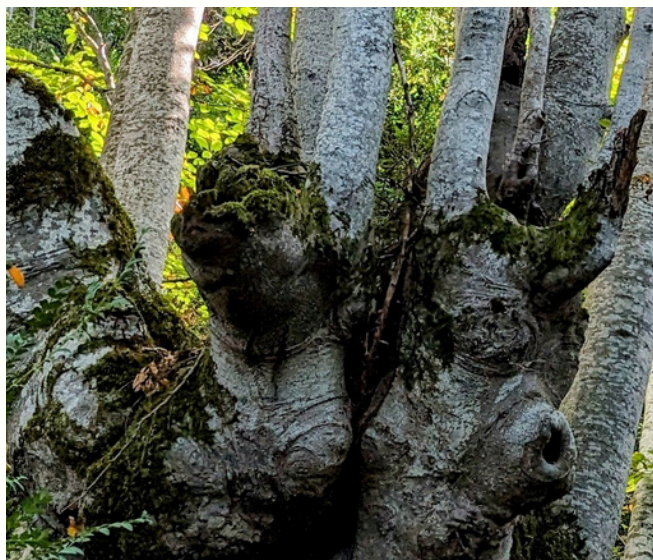
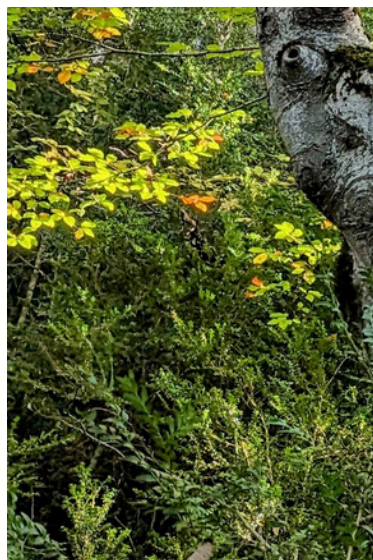
Chaque année : mise à disposition des données synthétisés pour les acteurs forestiers

Indicateurs de suivi

- Supports créés
- Nombre d'acteurs fournisseurs de données
- Nombre d'acteurs utilisateurs des données

Plan de financement

Action	Coût estimé (€ TTC)	Financeurs potentiels	Taux de subvention possible
Communication	5 000 €	FEADER	80 %



ORIENTATION III / ACTION N°3

PRÉSERVER LES FORÊTS MATURES

Contexte

Le territoire de la CCSB possède une part significative de forêts anciennes abritant une biodiversité exceptionnelle, reconnues dans les documents de planification tels que le SRADDET. Elles constituent de véritables sujets d'intérêt pour observer les impacts du changement climatique sur nos espaces forestiers.

Des outils existants pour la préservation de ces espaces remarquables sont à rechercher ou développer :

- HSNLE (zones hors sylviculture naturelles en libre évolution) pour les forêts publiques ;
- Mesures compensatoires type RTE qui avaient bien fonctionné lors de la création de la ligne THT et avaient permis l'émergence de nombreux projets ;
- Projet Cœur de sylve porté par le CEN permettant la préservation d'îlots de forêt mature sur le long terme.

Objectifs

- Permettre la préservation des forêts matures sur le territoire, en diffusant les outils disponibles et en accompagnant les propriétaires dans le maintien de ces espaces ;
- Développer la continuité écologique de ces espaces à enjeux.

Descriptif de l'action

1. Identification des forêts à fort potentiel d'accueil de la biodiversité (forêts matures, zones à forte présence de gros bois, de gros bois mort et de gros bois mort au sol...) et de leur connectivité (trame écologique) en lien avec l'action III.1.

2. Mise en place d'actions de préservation sur ces peuplements :

- Accompagner la dynamique de classement en Hors Sylviculture en Libre Evolution à Long Terme sur les peuplements pertinents lors du renouvellement des documents d'aménagement communaux en sensibilisant les élus aux enjeux afférents à ces peuplements ;
- Encourager les propriétaires privés à la mise en place d'îlots de senescence avec possible mise en place d'un fonds de compensation ;
- Promouvoir l'intégration de tout ou partie de leur forêt d'intérêt (mature ou en voie de maturation) au réseau Cœur de Sylve (acquisition foncière par le Conservatoire des Espaces Naturels, donation, mise en place d'Obligations Réelles Environnementales...) en les sensibilisant aux enjeux afférents à ces peuplements, avec possible mise en place d'un fonds de compensation. Réflexion sur le co-portage du projet Cœur de Sylve entre le CEN et la CCSB.

3. Communication et sensibilisation des élus et du grand public.

En forêt privée, cette action peut être, dans un premier temps, une transposition du travail effectué par le CEN sur le territoire haut-alpin du PNRBP à l'ensemble du territoire de la CCSB.

Porteurs

Charte Forestière de Territoire - Conservatoire des Espaces Naturels

Partenaires

Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière - CERPAM - CNPF - Elus locaux - Communes Forestières - Fransylva - Gestionnaires d'espaces - Gestionnaires forestiers - Naturalistes - ONF - PNRBP - Propriétaires privés - SAFER

Planning prévisionnel

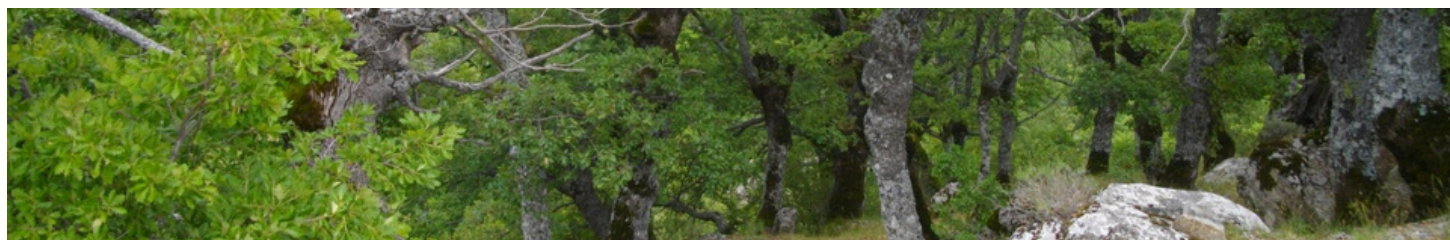
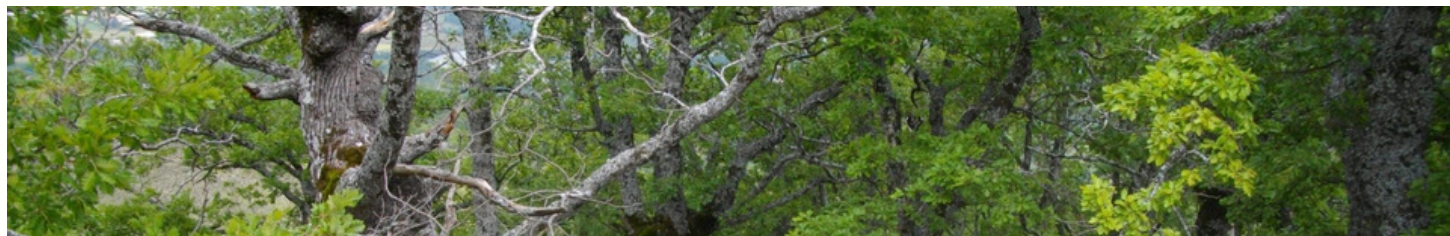
2027 : identification des zones à animer basée sur les résultats de l'action III.1 et mise en place des actions de conservation

Indicateurs de suivi

- Nombre d'îlots créés
- Nombre de propriétaires sensibilisés

Plan de financement

Action	Coût estimé (€ TTC)	Financeurs potentiels	Taux de subvention possible
Communication	5 000 €	FEADER (mise en œuvre)	80 %
Animation du réseau Cœur de Sylve	25 000 €	Co-portage CEN - financements à l'opportunité	80 %



ORIENTATION IV



GARANTIR L'ACCÈS ET LA MOBILISATION DE LA RESSOURCE BOIS

- Action 1 : Améliorer l'acceptabilité de l'exploitation forestière
- Action 2 : Faciliter la mise en place de projets public-privé
- Action 3 : Soutenir la résorption des problèmes de desserte internes et externes aux massifs du territoire

ORIENTATION IV / ACTION N°1

AMÉLIORER L'ACCEPTABILITÉ DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Contexte

L'exploitation forestière fait face à une opinion souvent négative de différents publics :

- Fort besoin de faire connaître au public les modes d'intervention mécanisée et les choix de gestion durable mis en œuvre pour défaire les idées reçues (prédation de la ressource, impacts lourds systématiques...);
- Conflit entre communes et propriétaires / gestionnaires quant à l'entretien des voiries et pistes communales menant aux chantiers de coupe ;
- Fort attachement de la population aux paysages et aux forêts, impression de "destruction" de ceux-ci lors de la mise en place de coupes ;
- Manque de connaissance des contraintes des entreprises par les autres acteurs (associations environnementales, usagers de la nature...).

Objectifs

Faire connaître au grand public et aux élus la sylviculture d'aujourd'hui et l'utilité de l'intervention en forêt dans le but de mieux faire accepter les chantiers de coupe.

Descriptif de l'action

1. Identifier par un inventaire des techniques d'exploitation utilisées sur le territoire et les types d'interventions choisies en fonction des peuplements et de leur état sanitaire pour mieux les présenter, *par exemple par le biais d'une boîte à outils de communication et la réalisation de brochures / vidéos de présentation de la filière bois de la CCSB*. Concertation des acteurs de la charte sur les techniques à valoriser dans le cadre de la charte.

Communiquer sur l'écologie forestière, la gestion durable des forêts et l'utilité des interventions en milieu forestier pour les enjeux de multifonctionnalité, notamment dans les zones à enjeux particuliers (voir étude ressource).

2. Organiser ou encourager l'organisation d'événements autour de la filière :

- **Une ou plusieurs journées "Vis ma vie de bûcheron"** pour faire découvrir les métiers et l'exploitation forestière, ainsi que l'intérêt du stockage carbone via l'usage du matériau bois dans la vie courante et par corollaire de la coupe de bois, réalisée de manière durable ;
- Développer le festival nuits des forêts sur le territoire ;
- S'appuyer sur les leviers existants du territoire : ciné-débat à Laragne, multifonctionnalité des espaces forestiers de Bayons... ;
- Accompagner la relance de la fête du bois à Serres.

3. Valoriser le travail effectué par les acteurs en faveur de la gestion forestière multifonctionnelle, afin de proposer, sur le territoire, un modèle de gestion et d'exploitation à suivre : conditions d'exploitation, utilisation du réseau de voirie et de pistes, mise en place dessertes alternatives, restrictions en conditions humides...

4. Accompagner les communes pour l'organisation de réunions publiques en amont du lancement de chantiers d'envergure.

Porteur

Charte Forestière de Territoire

Partenaires

Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière - Associations - CERPAM - Chambres d'Agriculture - CNPF - Communes Forestières - Elus locaux - Entreprises - Fédération Nationale du Bois - Fibois - FNB - Gestionnaires forestiers - ONF - PRNBP - Propriétaires privés

Planning prévisionnel

2025 : concertation sur les techniques d'exploitation à favoriser pour les acteurs et lancement de la démarche Vis ma vie de Bûcheron

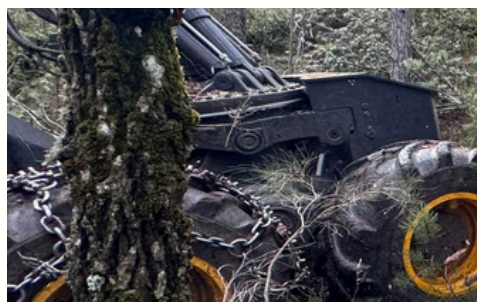
2026 : communication liée à l'action

Indicateurs de suivi

- Animations réalisées (chantiers, événements)
- Pack de communication
- Nombre de participants sur les actions

Plan de financement

Action	Coût estimé (€ TTC)	Financeurs potentiels	Taux de subvention possible
Communication	5 000 €	FEADER mise en œuvre	80 %
Organisation de sessions en forêt	5 000 €		



FACILITER LA MISE EN PLACE DE PROJETS PUBLIC-PRIVÉ

Contexte

Un découpage de la forêt en parcelles publiques et privées contigües fortement présent sur le territoire et ouvrant la possibilité à des partenariats pour la réalisation d'actions, qu'elles soient à visée d'exploitation ou de préservation. Fort besoin de mise en lien des propriétaires privés, des gestionnaires et des communes dans la conduite d'un chantier concerté.

Objectifs

- Encourager les projets proposant des actions intégrées dans le cadre d'une gestion durable des boisements ;
- Faciliter la résolution de problèmes de morcellement, de desserte et de mobilisation.
- Faire des économies d'échelle et permettre le déblocage de certaines situations ;
- Favoriser la destination locale des bois ;
- Rationaliser les projets de préservation de la biodiversité en s'intégrant dans une logique d'échelle plus que de frontières.

Descriptif de l'action

- 1. Sensibilisation et accompagnement des communes** au sein desquelles une coupe est prévue à l'aménagement pour identifier, contacter et encourager les propriétaires privés limitrophes à s'engager dans un chantier partenarial (économies d'échelle, mobilisation de bois non mobilisé...).
- 2. Veille sur les différents projets** afin de rapprocher ceux pouvant être mutualisés et rencontres annuelles entre élus et gestionnaires sylvicoles pour envisager des actions synchronisées (programmation des coupes, regroupement forestier, desserte...).
- 3. Formaliser la veille** sur les chantiers à venir en forêt publique et les potentialités de partenariat avec le privé, les entreprises...
- 4. Accompagner la mise en œuvre des projets identifiés** : aide en ingénierie, lien avec l'action 1.1 selon les financements disponibles...
- 5. Favoriser les échanges de foncier** entre les communes et les privés pour l'optimisation de la ressource (accès grand public, agriculture...).

Porteur

Charte Forestière de Territoire

Partenaires

Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière - CERPAM - Chambres d'Agriculture - CNPF - Elus locaux - Communes Forestières - Gestionnaires - ONF - Privés - Propriétaires - SAFER

Planning prévisionnel

2025 : mise en place d'une méthode d'identification des projets potentiels en concertation avec l'ONF et le CNPF

Durée de la charte : accompagnement d'un à deux projets par an

Indicateurs de suivi

- Nombre de projets
- RETEX

Plan de financement

Action	Coût estimé (€ TTC)	Financeurs potentiels	Taux de subvention possible
Communication	1 000 €	FEADER mise en œuvre	80 %



SOUTENIR LA RÉSORPTION DES PROBLÈMES DE DESSERTE INTERNES ET EXTERNES AUX MASSIFS DU TERRITOIRE

Contexte

De nombreux verrous existent sur le territoire et nécessitent d'être levés, dans un contexte fragilisé par l'augmentation des contraintes liées à l'utilisation des voiries.

Le 04 dispose d'un schéma de desserte ayant permis l'identification de plusieurs projets sur le territoire bas-alpin. Le SARF, porté au niveau des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, ainsi que l'expérience des acteurs de la forêt ont permis l'identification de nombreux autres points noirs dans le cadre de la charte.

Objectifs

- Maintenir, lors de la réalisation de projets, les autres fonctions forestières (environnementales, sociales et économiques) en place en soumettant les projets à une analyse des différents enjeux et à la concertation des partenaires ;
- Porter une véritable stratégie d'étude et de choix des projets cohérents à l'échelle territoriale, pour encourager l'appui politique des élus locaux.

Descriptif de l'action

1. Compilation des informations disponibles sur le 05, le 04 et le 26 (résultats de l'étude ressource, projet en cours de fiches desserte du CNPF, points bloquants identifiés par l'ONF...).

2. Diffusion des résultats de l'étude ressource intégrant toutes les informations citées précédemment.

3. Mise en place d'une structure d'échange et de concertation pour animer les discussions et la recherche de solutions sur les points bloquants du territoire.

4. Mise en lien des projets avec les actions de la charte pouvant contribuer à leur émergence.

5. Accompagnement des élus pour la réalisation des projets.

Porteur

Charte Forestière de Territoire

Partenaires

Chambres d'Agriculture - CNPF - Elus locaux - Communes Forestières - Conseil Départemental - DDT - Gestionnaires d'espaces - Gestionnaires forestiers - ONF - Propriétaires
Appuis : les gestionnaires de voirie départements

Planning prévisionnel

2025 : Compilation des informations disponibles et diffusion des résultats de l'étude ressource - Mise en place de la structure d'échange
Durée de la charte : veille de la structure d'échanges pour chercher des solutions aux problèmes identifiés

Indicateur de suivi

Nombre de projets réalisés

Plan de financement

Action	Coût estimé (€ TTC)	Financeurs potentiels	Taux de subvention possible
Non déterminé			



ORIENTATION V



VALORISER LA RESSOURCE BOIS LOCALE

- Action 1 : Encourager le développement des chaufferies bois et réseaux de chaleur sur le territoire
- Action 2 : Encourager l'utilisation du bois local certifié Bois des Alpes dans les projets de construction
- Action 3 : Soutenir l'installation et le développement des entreprises de la filière bois sur le territoire

ORIENTATION V / ACTION N°1

ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DES CHAUFFERIES BOIS ET RÉSEAUX DE CHALEUR SUR LE TERRITOIRE

Contexte

Faible présence de ce mode de chauffage dans les bâtiments publics malgré des systèmes qui se sont améliorés et permettent d'ouvrir à un plus grand nombre de projets la possibilité de chauffer au bois énergie. Une offre à développer portée par des entreprises à proximité en capacité de fournir la ressource nécessaire.

Objectifs

- Offrir une destination locale pour le bois énergie ;
- Réaliser des économies d'énergie par le développement d'une énergie moins carbonée que les énergies fossiles ;
- Encourager les structures publiques du territoire à étudier ce mode de chauffage lors de la construction de nouveaux bâtiments ou la réfection de locaux existants.

Descriptif de l'action

1. Sensibilisation des élus et de la population :

- Partage des solutions pour la mise en place de chaufferies ;
- Promotion des projets réussis ;
- Communication sur les interventions sylvicoles avec un débouché bois énergie.

2. Accompagnement de la filière :

- Information des propriétaires sur les débouchés potentiels en bois énergie ;
- Promotion des démarches qualité pour la production de combustible bois ;
- Relayer les bonnes pratiques de suivi des chaufferies (contractualisation, approvisionnement, maintenance, suivi des consommations....).

3. Encourager l'émergence de projets sur le territoire :

- Identification des projets par un plan de renouvellement de toutes les chaudières situées dans les locaux publics du territoire de la CCSB et accompagnement des communes (notes d'opportunité sur chaufferies et réseaux de chaleur, accompagnement des porteurs publics au montage de projets et aux marchés) ;
- Identification d'un projet pilote sur le territoire avec approvisionnement en circuit de proximité, accompagnement du porteur et valorisation du projet.

4. Exemplarité de la CCSB :

- Etudier systématiquement la faisabilité du bois dans les projets de la CCSB en tant que matériau de chauffage ;
- Positionnement politique encourageant l'utilisation de la ressource locale pour les chaudières locales.

Porteurs

CCSB - Communes Forestières

Partenaires

Elus locaux - Entreprises de Travaux Forestiers - Fédération Nationale du Bois - Gestionnaires forestiers - Mission BoisSynergie - pôle technique CCSB - SDE04 - SyME 05

Planning prévisionnel

2025 : veille sur les projets de la CCSB
2026 : sensibilisation des élus et accompagnement de la filière

Indicateurs de suivi

- Elus sensibilisés
- Projets communaux
- Projets intercommunaux

Plan de financement

Action	Coût estimé (€ TTC)	Financeurs potentiels	Taux de subvention possible
Communication	5 000 €	-	-
Visites d'initiatives	10 000 €	-	-
Coût total de l'action	15 000 €		



ENCOURAGER L'UTILISATION DU BOIS LOCAL CERTIFIÉ BOIS DES ALPES DANS LES PROJETS DE CONSTRUCTION

Contexte

Des bois locaux actuellement peu valorisés en bois d'œuvre mais des débouchés en développement sur nos territoires. Un levier possible pour la promotion du bois local comme bois construction et une meilleure connaissance de la ressource au travers des objectifs de l'ONF sur le bois façonné (80 % en domanial et 40 % en communal).

Des projets sur les communes de la CCSB qui ont des difficultés à entrer dans les critères de la certification Bois des Alpes.

Objectifs

Développement du bois d'œuvre sur le territoire avec l'utilisation de bois local certifié Bois des Alpes, pour les bâtiments mais également le mobilier urbain et les fournitures.

Descriptif de l'action

1. Sensibilisation des élus à la construction en bois local :

- Organiser des rencontres entre les professionnels de la filière (constructeurs, prescripteurs, transformateurs...) et les élus pour promouvoir/valoriser le choix du bois local dans la construction ;
- Accompagnement des collectivités dans leurs projets de construction (définition des besoins, inscription du bois dans le projet, aide à la rédaction du cahier des charges...) et dans l'élaboration des dossiers de financement ;
- Accompagnement pour l'intégration du bois des Alpes dans les marchés publics et l'intégration des projets bois dans les PLU.

2. Accompagner la filière :

- Encourager les entreprises à la certification Bois des Alpes ;
- Promouvoir le bois auprès de la filière agricole pour les bâtiments d'exploitation et les équipements pastoraux ;
- Promotion de la construction BDA et bois local par la constitution d'un "catalogue" des projets réalisés, support pour des visites et RETEX.

3. Exemplarité de la CCSB :

- Etudier systématiquement la faisabilité du bois dans les projets en tant que matériau de construction ;
- Systématiser l'utilisation du bois par les services techniques et augmenter la part de bois local dans les réalisations (passerelles de franchissement sur les itinéraires de randonnée, barrières, garde-fous, portails, signalétique...) ;
- Etude de la signature du pacte bois et biosourcés pour les aménageurs par la CCSB ;
- Promotion du bois local et de son utilisation en construction par une communication dédiée.

Porteurs

Communes Forestières - Fibois

Partenaires

Architectes - Association Bois Des Alpes - CCI - CERPAM - Chambres d'Agriculture - Elus locaux - CNPF - DRAAF - Fédération Nationale du Bois - Maison Régionale de l'Élevage - ONF - Pôle technique CCSB

Planning prévisionnel

2025 : veille sur les projets de la CCSB et sensibilisation des élus

2026 : accompagnement de la filière

Indicateurs de suivi

- Elus sensibilisés
- Projets communaux
- Projets intercommunaux

Plan de financement

Action	Coût estimé (€ TTC)	Financeurs potentiels	Taux de subvention possible
Communication	5 000 €	-	-
Visites d'initiatives	10 000 €	-	-
Coût total de l'action	15 000 €		



ORIENTATION V / ACTION N°3

SOUTENIR L'INSTALLATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE LA FILIÈRE BOIS SUR LE TERRITOIRE

Contexte

Une filière à l'échelle tri-départementale structurée et importante, mais peu de représentants sur le territoire.

Objectifs

- Soutenir les entreprises existantes sur le 04 / 05 / 26 ;
- Maintenir les entreprises du territoire en encourageant leur reprise ;
- Favoriser la destination locale des bois plutôt qu'industrielle hors du territoire ;
- Veiller au potentiel de disponibilité de la ressource ;
- Créer de la diversité sur la filière (chauffage bûche / plaquette / pellets, bois d'œuvre) et favoriser une économie locale et circulaire.

Descriptif de l'action

1. Soutenir les entreprises en place sur le territoire :

- Identification de leurs besoins ;
- Veille et accompagnement à la transmission / reprise des entreprises ;
- Travail avec le chargé de mission Economie Circulaire de la CCSB sur l'EIT pour la mise en place de projets de mutualisation (chaufferies bois, scierie mobile... ;
- Réflexion sur le portage par la CCSB d'une étude de marché sur les activités bois (ex : scierie mobile, pellet).

2. Apporter un appui aux entreprises de la filière souhaitant s'installer sur la CCSB :

- Diffusion des opportunités foncières ;
- Rencontre avec les communes et les porteurs de projet ;
- Communication autour du projet et des enjeux concernés.

3. Développement d'espaces-test en milieu forestier en faveur du circuit court en s'appuyant sur les actions mises en place dans le cadre du Schéma de Développement Economique de la CCSB pour favoriser le développement de nouvelles activités.

4. Communication des besoins identifiés auprès des écoles de la filière pour encourager l'installation sur le territoire.

Porteur

CCSB

Partenaires

CCI - Chambres d'Agriculture - CRPF - Ecoles - Elus locaux - Fédération Nationale du Bois - Fibois - Gestionnaires forestiers - Mosaïque - ONF - Porteurs de projet - SAFER - Scieurs

Planning prévisionnel

Durée de la charte : veille sur les besoins des entreprises existantes, les projets d'installation et d'accroissement d'activité ; diffusion au fil de l'eau des opportunités (appels à projets...).
2025 : proposition d'un projet d'espace-test

Indicateurs de suivi

- Entreprises accompagnées
- Nombre d'étudiants atteints
- Nombre d'espaces-test mis en place

Plan de financement

Action	Coût estimé (€ TTC)	Financeurs potentiels	Taux de subvention possible
Communication	2 500 €	-	-
Mise en place d'Espaces-tests	3 200 € / projet	Cf SDE	-



ORIENTATION VI



DÉVELOPPER UNE CULTURE FORESTIÈRE COMMUNE

- Action 1 : Former les élus du territoire sur la thématique forestière
- Action 2 : Eduquer les scolaires à la forêt et à son fonctionnement
- Action 3 : Sensibiliser les visiteurs aux bonnes pratiques à adopter en forêt

ORIENTATION VI / ACTION N°1

FORMER LES ÉLUS DU TERRITOIRE SUR LA THÉMATIQUE FORESTIÈRE

Contexte

Les Communes Forestières proposent aux élus des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence des formations, celles-ci étant à destination des élus de chaque département, elles peuvent se trouver en dehors du territoire et n'être pas facilement accessibles pour certains des élus du territoire.

Pourtant, les enjeux de la gestion forestière et les méthodes d'intervention sont peu connus, il est nécessaire d'accompagner et de renseigner les élus dans leur rôle de propriétaire forestier et de les amener vers une meilleure appropriation des documents d'aménagement.

Objectifs

Acculturer à la gestion multifonctionnelle des espaces forestiers et favoriser l'appropriation du sujet par les élus.

Descriptif de l'action

1. Développer l'offre de formation à destination des élus :

- Faire remonter les besoins des élus en formation et animation autour de la gestion forestière durable ;
- Entretenir le lien Communes Forestières / CFT sur le territoire et entre la CFT et les intervenants potentiels ;
- Discussion annuelle sur les besoins de formation ;
- Promotion des formations proposées par les Communes Forestières (bois construction, bois énergie, affouage, mise en œuvre des OLD, aménagements forestiers, régénération des peuplements, commercialisation des bois, etc.) ;
- Mise en place de certaines de ces formations (répondant aux demandes les plus prégnantes) directement sur le territoire pour augmenter le taux de participation des élus et y intégrer les communes drômoises ;
- Organisation d'une journée de rencontre entre élus, acteurs de la filière, scientifiques, etc. en lien avec l'action II.1.

2. Améliorer la connaissance des élus de leur forêt :

- Diffusion des résultats de l'étude ressource ;
- Valoriser le diagnostic filière réalisé dans le cadre de l'étude ressource et identifier les leviers d'actions pour améliorer la mobilisation en forêt communale ;
- Améliorer la connaissance de la multifonctionnalité des espaces forestiers.

3. Mieux prendre en compte la forêt dans les documents d'urbanisme :

- Accompagnement des élus dans la prise en compte de la gestion forestière dans les documents d'urbanisme (PLU, SCoT...), veille sur les documents en cours de création / renouvellement ;
- Intégrer les zones à potentiel sylvicole identifiées dans l'étude ressource dans les documents d'urbanisme.

Porteurs

Charte Forestière de Territoire - Communes Forestières

Partenaires

CERPAM - Chambres d'Agriculture - CNPF - Conservatoire des Espaces Naturels - DDT - Fibois - Naturalistes - ONF - PNRBP

Planning prévisionnel

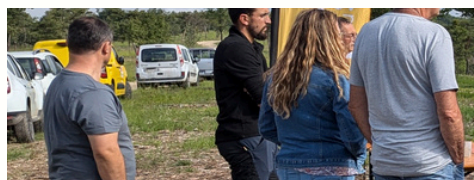
2024 : diffusion de l'étude ressource
2025 : remontée des besoins
2026 : initiation du programme de formation

Indicateurs de suivi

- Elus sensibilisés
- Actions / formations conduites

Plan de financement

Action	Coût estimé (€ TTC)	Financeurs potentiels	Taux de subvention possible
Adaptation territoriale de deux formations des Communes Forestières	6 000 €	FEADER mise en œuvre - Financements externes pour le portage par les Communes Forestières)	80%
Journée de rencontre	2 000 €		
Coût total de l'action	15 000 €		



ORIENTATION VI / ACTION N°2

EDUQUER LES SCOLAIRES À LA FORÊT ET À SON FONCTIONNEMENT

Contexte

Des démarches ont été développées sur d'autres territoires (forêts pédagogiques par exemple) et cherchent à se développer sur de nouveaux territoires. La CCSB, abritant près d'une trentaine d'écoles primaires et quatre collèges, semble un terrain propice à cette transposition.

Objectifs

- Sensibiliser à l'importance des milieux forestiers et la gestion nécessaire à leur préservation ;
- Faire connaître les métiers de la forêt ainsi que leurs intérêts.

Descriptif de l'action

1. Recensement et promotion des outils et dispositifs pédagogiques existants : partage aux enseignants des dispositifs existants (OFB, Fibois, Communes Forestières, Chambres d'Agriculture...).

2. Animations pédagogiques en école sur la vie d'une forêt, son exploitation et la biodiversité qu'elle abrite avec visites de terrain pour illustrer les propos (fonctionnement de la forêt en tant que milieu vivant) ; Visite d'une exploitation forestière manuelle ou mécanisée.

3. Accompagnement des enseignants dans leur projet et organisation d'une rencontre inter-classes sur la forêt et le bois : porter à connaissance des outils et dispositifs existants, mise en relation avec des intervenants potentiels, rencontres inter-classe.

4. Mise en place de rencontre à l'école / collège entre les professionnels de la filière (gestionnaires, exploitants...) et les élèves pour sensibiliser aux métiers de la forêt, son rôle économique (notamment en termes d'emplois) et à l'importance de la gestion forestière.

5. "Dans 1000 communes, la forêt fait école" : identifier plusieurs structures qui s'intégreraient à la démarche la forêt fait école portée par les Communes Forestières, avec pour objectif de confier la gestion d'une parcelle de forêt communale à une classe de primaires. Les enseignants pourraient notamment s'appuyer sur les Baronautes (éducateurs à l'environnement signataires d'une charte du PNRBP) pour intervenir dans le cadre du dispositif.

Porteur

Charte Forestière de Territoire

Partenaires

Associations - CERPAM - Chambres d'Agriculture - CNPF - Communes Forestières - Conservatoire des Espaces Naturels - Ecoles / Elus locaux - Education Nationale - Fibois - OFB - ONF - PNRBP - Prosylva - Réseau des Alternatives Forestières

Planning prévisionnel

2024 : accompagnement d'une ou deux communes pour la réponse à l'appel à projet La forêt fait école

Durée charte : extension et poursuite du dispositif La forêt fait école

2027 : rencontre inter-classes entre les écoles participantes et éventuellement d'autres

Indicateurs de suivi

- Ecoles engagées
- Enfants sensibilisés

Plan de financement

Action	Coût estimé (€ TTC)	Financeurs potentiels	Taux de subvention possible
La forêt fait école	800 € / commune	PNRBP (appel à projets pédagogiques annuels)	80%
Rencontres inter-classes	5 000 €	-	-



ORIENTATION VI / ACTION N°3

SENSIBILISER LES VISITEURS AUX BONNES PRATIQUES À ADOPTER EN FORÊT

Contexte

Sur le sujet de l'incendie, les tournées DFCI en été par la Mission d'Intérêt Général montrent la nécessité de communiquer sur le thème afin notamment de réduire la proportion de départs d'incendies accidentels encore trop élevée sur le territoire.

Plus globalement un manque de connaissance des visiteurs des enjeux afférents aux milieux forestiers a été soulevé : connaissance des gestes à adopter en zone pastorale gardée, compréhension de la conduite à adopter en forêt privée, sensibilisation sur les espèces sensibles, le dérangement d'espèces protégées et la destruction des milieux liés aux pratiques. Une nécessaire gradation de l'effort de communication est à envisager selon les sites : lac des Monges, Orpierre, Saint Genis, montagne de Chabre...

Objectifs

- Contribuer à la réduction du risque incendie ;
- Limiter les conflits d'usage en milieux forestier.

Plan de financement

Action	Coût estimé (€ TTC)	Financeurs potentiels	Taux de subvention possible
Communication	5 000 €	FEADER mise en œuvre	80 %
Schéma d'accueil	30 000 €	Co-portage ONF et territoire, financements à l'opportunité	80 %

Descriptif de l'action

1. Diffusion de l'information sur le territoire et les plateformes en ligne de la CCSB :

- Diffusion des gestes à suivre en milieu forestier (sur les plateformes et supports de communication des APN) ;
- Signalétique en forêt sur les bons réflexes à adopter (pastoralisme, chantiers forestiers, bivouac, risque incendie...);
- Actions de maraudage et de sensibilisation directement sur site ;
- Réalisation d'une charte des bonnes pratiques du promeneur en forêt pour une bonne compréhension des pratiques forestières ;
- Aménagements en forêt (toilettes sèches...);
- Sensibilisation des riverains à la gestion raisonnée de la végétation aux bords des cours d'eau (affluents du Buëch).

2. Diffusion de l'information en s'appuyant sur le réseau des professionnels de tourisme en proposant des supports de vulgarisation à ajouter avec le dossier d'accueil (QR code vers une page internet / des vidéos de sensibilisation...).

3. Elaboration d'un schéma d'accueil en forêt domaniale du Vanson en lien avec l'action I.2 pour rendre la forêt accessible en prenant en compte les besoins et attentes des publics.

Porteur

Charte Forestière de Territoire

Partenaires

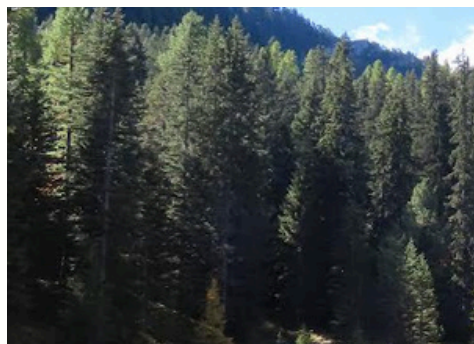
CERPAM - CCJLVD - Chambres d'Agriculture - Comités APN - PNRBP - Professionnels du tourisme - Service randonnée de la CCSB - Office de Tourisme - ONF - PAA

Planning prévisionnel

2025 : mise en ligne des informations sur les plateformes de la CCSB, réflexion sur les zones d'intervention des éco-guides, relance de la dynamique du schéma d'accueil initiée en 2022
2026 : diffusion d'une charte des bonnes pratiques, actions de signalétique et communication auprès des professionnels du tourisme

Indicateurs de suivi

- Supports créés
- Personnes sensibilisées

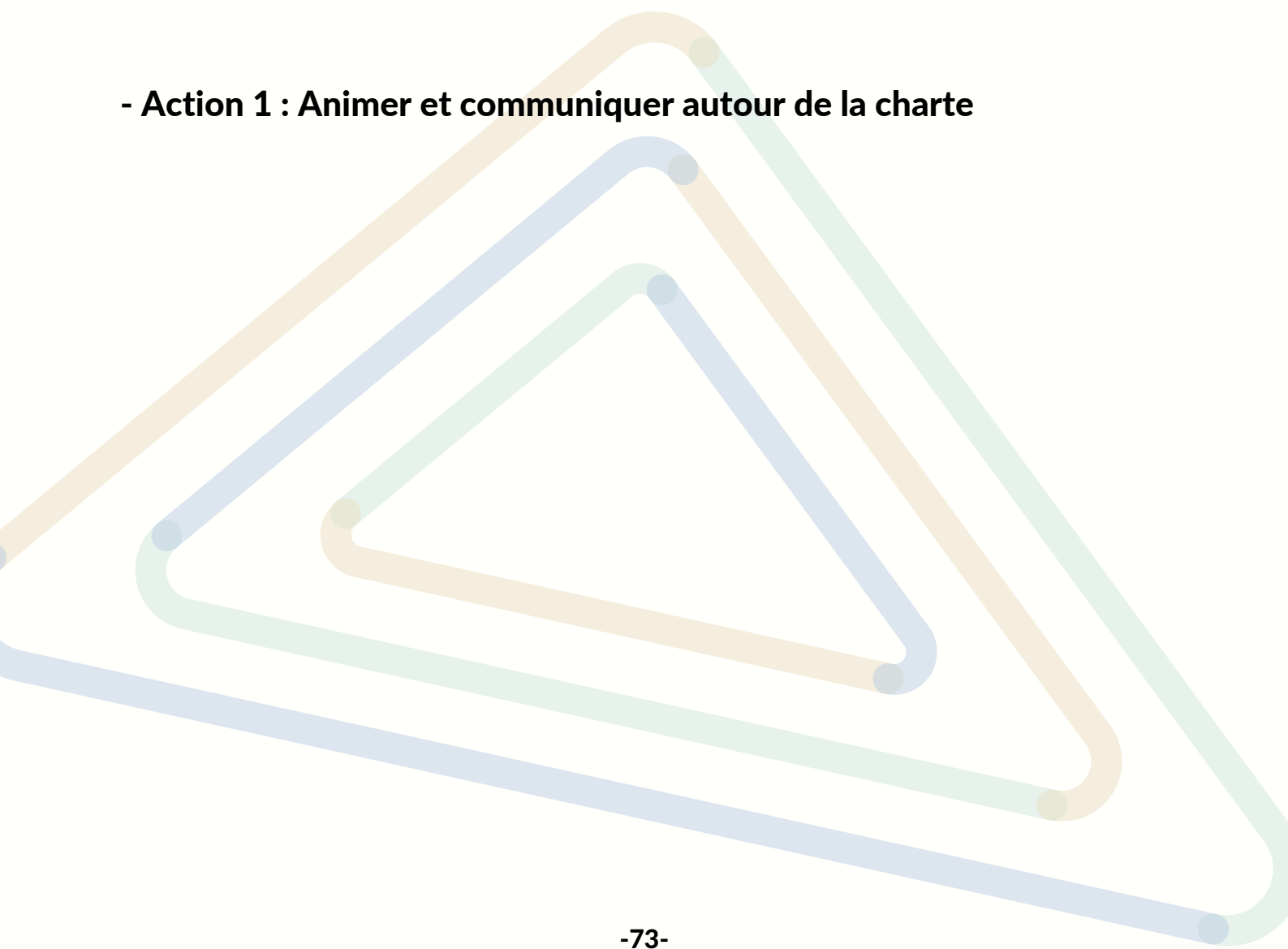


ORIENTATION VII



FAIRE VIVRE LA CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE

- Action 1 : Animer et communiquer autour de la charte



ORIENTATION VII / ACTION N°1

ANIMER ET COMMUNIQUER AUTOUR DE LA CHARTE

Contexte

La charte forestière doit vivre dans le temps pour faire émerger les actions sur le territoire et disposer d'un animateur au sein de la CCSB pour engager et suivre les actions.

Objectifs

Pérenniser la démarche de la CFT dans la durée et permettre la réalisation des actions prévues.

Descriptif de l'action

1. Pérennisation de la démarche :

- Animation du plan d'actions de la charte sur à minima la durée de celle-ci (minimum 0,5 ETP) ;
- Organisation de la gouvernance de la charte (COTECH, COPIL, groupes de travail spécialisés...);
- Veille sur le sujet forêt/bois (projets en développement sur le territoire, financements disponibles...);
- Evaluation des actions réalisées.

2. Communication :

- Mise en ligne des éléments relatifs à la CFT et à la forêt sur le site internet de la CCSB ;
- Organisation d'un "Charte Tour", journée organisée avec bus pour visiter chantiers, bâtiments, rencontrer les acteurs... ;
- Communications régulières sur les réseaux sociaux de la CCSB (campagnes de communication thématiques) ;
- Publication annuelle dans le bulletin intercommunal ;
- Partage d'informations pour publication dans les bulletins communaux ;
- Utilisation du support presse lorsque cohérent pour les actions. Une page avec l'ensemble des informations est en ligne sur le site de la CCSB et un article a été publié dans le dernier bulletin intercommunal ;
- Exposition lors d'événements : avoir des éléments de communication à prêter / diffuser aux partenaires ;
- Veille d'information sur d'autres chartes.

Porteur

CCSB

Partenaires

Membres du Comité de Pilotage - Signataires

Planning prévisionnel

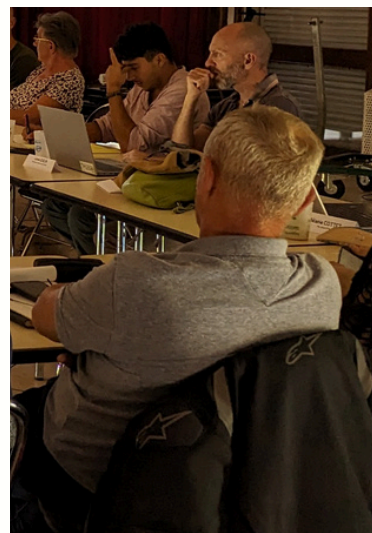
2024 : réponse à l'appel à projets FEADER
« mise en place » des chartes forestières
Durée de la charte : animation

Indicateur de suivi

Actions CFT réalisées

Plan de financement

Action	Coût estimé (€ TTC)	Financeurs potentiels	Taux de subvention possible
Coût d'un ETP d'animateur	35 000 € / an	FEADER (mise en œuvre)	80 % (pour l'animation des actions financées dans le dossier uniquement)
Charte Tour	5 000 €	-	-
Coût total de l'action	285 000 €		





Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Pôle attractivité et développement de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

 1, Place de la République 04200 SISTERON

 04.92.31.27.52

 developpement.economique@sisteronais-buech.fr



@sisteronaisbuech

[http://](http://www.sisteronais-buech.fr)

www.sisteronais-buech.fr